

Référence : NDNC\_R\_CCH\_2409\_1c

Date : Décembre 2024

## Rapport

### Livret A : Situation administrative et description du projet

#### *Cales de Halage*



### Port Autonome de Nouvelle-Calédonie (PANC)

Redaction NdNC	Verification / Approbation NdNC	Verification / Approbation PANC
César CHARVIS 16/09/2024	Pauline FEY 27/09/2024	Olivier Bauret 26/12/24
Historique des révisions		
Indice a	Septembre 2024	Etude Initiale
Indice b	Décembre 2024	Compléments relatifs à la cale de halage 200 T
Indice c	Décembre 2024	Compléments relatifs à l'ensemble des activités cales et ateliers

Siège Social : 15 route du Sud, bureau 211, Immeuble Cap Normandie, 98800 NOUMEA

[www.neodyme.nc](http://www.neodyme.nc)

RCS NOUMEA 2011 : B 1 045 913

## Sommaire

<b>Chapitre 1 : Préambule .....</b>	<b>6</b>
1    Objectif du dossier de Demande d'Autorisation d'exploiter (DDAE) .....	7
2    Livre A : Situation administrative et description du projet .....	7
3    Livre A : Objectif .....	8
<b>Chapitre 2 : Identité du pétitionnaire .....</b>	<b>9</b>
1    Identification du pétitionnaire .....	10
2    Identification du responsable de l'étude .....	10
3    Réalisation du dossier d'autorisation d'exploiter .....	11
3.1    Signataire de la demande .....	11
3.2    Responsables du suivi de dossier .....	11
<b>Chapitre 3 : Présentation du PANC .....</b>	<b>12</b>
1    Port Autonome de Nouvelle-Calédonie .....	13
2    Capacités techniques et financières.....	15
2.1    Capacités techniques .....	15
2.2    Capacités financières .....	16
<b>Chapitre 4 : Présentation du projet .....</b>	<b>17</b>
1    Présentation générale du projet .....	18
2    Justification du projet .....	19
2.1    Justification du projet .....	19
2.2    Justification de la zone d'implantation .....	20
3    Localisation du projet .....	21
3.1    Localisation générale .....	21
3.2    Cadastre et domaine public portuaire .....	23
3.3    Environnement aux alentours du projet .....	23
4    Cadrage réglementaire .....	24
4.1    Nature et volume des activités .....	24
4.1.1    Classement initial .....	24
4.1.2    Nature et volume des activités .....	25
4.2    Classement ICPE .....	29
4.3    Autres réglementations .....	30
4.3.1    Convention de Hong Kong .....	30
4.3.2    Règlement (UE) n° 1257/2013 .....	30
<b>Chapitre 5 : Description des installations et du procédé .....</b>	<b>32</b>
1    Description des installations .....	33
1.1    Les ateliers .....	33
1.1.1    Atelier mécanique .....	34

1.1.2 Atelier de soudure, chaudronnerie .....	36
1.2 Cale de halage 200 T .....	38
1.2.1 Aire de carénage.....	39
1.2.2 Le bâtiment d'exploitation.....	39
1.2.3 Dock.....	40
1.2.4 Plateforme.....	40
1.2.5 Le slipway de la cale de halage 200 T.....	40
1.2.6 Système de traitement des eaux de la cale 200T.....	40
1.2.7 Consommation.....	41
1.3 Cale de halage 1 000 T .....	41
1.3.1 Bâtiment abritant le treuil.....	42
1.3.2 Sanitaire mixte .....	43
1.3.3 Zones étanches .....	43
1.3.4 Le slipway .....	44
1.3.5 Système de traitement des eaux de la cale 1000 T .....	44
1.3.6 Consommation.....	46
1.4 Zone dite « jardins de Nouville ».....	46
1.5 Personnel .....	47
2 Procédures préalables à l'arrivée du navire .....	48
2.1 Procédure d'acception .....	48
2.2 Spécificités liées aux activités de démantèlement .....	50
2.2.1 Inventaire des déchets dangereux .....	50
2.2.2 Plan de recyclage.....	50
3 Réception du navire à démanteler et préparation à la levée.....	51
4 Démantèlement du navire .....	52
4.1 Processus de démantèlement .....	52
4.2 Organisation de la zone de travail .....	52
5 Déchets produits .....	55
6 Travaux réalisés et prévus .....	60

## ANNEXES 68

## Liste des figures

Figure 1 : Organisation du Port Autonome de Nouvelle-Calédonie .....	14
Figure 2 : Localisation des cales de halage 200T et 1000T (adapté du PANC) .....	19
Figure 3 : Localisation des installations .....	22
Figure 4 : Parcelles cadastrales dans la zone .....	23
Figure 5 : Localisation des installations .....	33
Figure 6 : Localisation des ateliers .....	34
Figure 7 : Aménagement de l'atelier mécanique (non à l'échelle) .....	36
Figure 8 : Aménagement de l'atelier soudure et chaudronnerie (non à l'échelle) .....	38
Figure 9 : Localisation des composants de la cale de halage 200 T .....	39
Figure 10 : Aménagement du bâtiment d'exploitation de la cale 200 T (non à l'échelle) .....	40
Figure 11 : Réseau de traitement et zones étanches – Cale 200 T .....	41
Figure 12 : Localisation des composants de la cale de halage 1000 T .....	42
Figure 13 : Aménagement du bâtiment accueillant le treuil – 1000 T (non à l'échelle) .....	43
Figure 14 : Réseau de traitement des eaux de ruissellement des zones étanches – Cale 1000 T .....	45
Figure 15 : Localisation des « jardins de Nouville » .....	47
Figure 16 : Ber de la cale de halage 1000 T .....	52
Figure 17 : Organisation des zones de travail .....	54
Figure 18 : Organisation actuelle du tri et de la collecte des déchets .....	59
Figure 19 : Palette de rétention de 250 L .....	59
Figure 20 : Rétention de 450 L .....	59
Figure 21 : Système d'alarme .....	60
Figure 22 : Nouveau RIA .....	61
Figure 23 : Toiles ombrières .....	62
Figure 24 : Palette de rétention de 250 L .....	62
Figure 25 : Barrage solide en place .....	63
Figure 26 : Barrage anti-pollution .....	64
Figure 27 : Kits antipollution et bac à sable .....	64
Figure 28 : Vidéosurveillance .....	65
Figure 29 : Retenues physiques .....	65
Figure 30 : Carottages .....	66
Figure 31 : Planning de réalisation des travaux de mise en conformité .....	67

## Liste des tableaux

Tableau 1 : Organisation du dossier de demande d'autorisation d'exploiter .....	7
Tableau 2 : Parcelles cadastrales concernées par le projet.....	23
Tableau 3 : Consommation eau et électricité de la cale de halage 200T pour l'année 2024 .41	
Tableau 4 : Consommation eau et électricité de la cale de halage 200T pour l'année 2024 .46	
Tableau 5 : Liste des déchets dangereux potentiels .....	55
Tableau 6 : Liste des déchets non dangereux potentiels .....	58

# Chapitre 1 : PREAMBULE

## 1 OBJECTIF DU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER (DDAE)

Le Port Autonome de Nouvelle-Calédonie exploite deux cales de halage (200 T et 1000 T) ainsi que deux ateliers et les « jardins de Nouville ». Le présent dossier constitue la Demande d'Autorisation d'Exploiter des cales de halage du Port Autonome de Nouvelle-Calédonie dans le cadre de l'ajout d'une activité de démantèlement de navire.

La réalisation de ce DDAE entre dans le cadre de la réglementation des ICPE et de la rubrique 2712-2 du code de l'environnement de la Province Sud concernant les :

*« Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpe de véhicules hors d'usage ».*

La surface du projet étant supérieure à 50 m<sup>2</sup>, le projet est classé au régime d'autorisation au titre des ICPE. Cette activité supplémentaire nécessite la réalisation d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre des ICPE.

Au regard du Code de l'Environnement de la Province Sud (réglementation ICPE), cette demande d'autorisation consiste à :

- ✓ Informer la Province Sud de ce projet en lui apportant l'ensemble des éléments descriptifs nécessaires ;
- ✓ Analyser les impacts sur l'environnement au travers d'une étude d'impacts ;
- ✓ Analyser les risques associés au travers d'une étude de dangers ;
- ✓ Établir une notice concernant l'hygiène et la sécurité des travailleurs durant les opérations.

Ce dossier est constitué conformément à l'article 413-4 du Code de l'Environnement de la Province Sud (Livre IV, Titre I : Installations classées pour la protection de l'environnement - Chapitre III : Installations soumises à autorisation et à autorisation simplifiée – Sous chapitre III-1 : Installations soumises à autorisation - Section 2 : Forme et Composition de la Demande).

## 2 LIVRET A : SITUATION ADMINISTRATIVE ET DESCRIPTION DU PROJET

Le présent dossier constitue le Livret A du dossier réglementaire (Tableau 1) de demande d'autorisation au titre de la réglementation des Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) relatif au projet. Les études constitutives du dossier sont référencées dans le tableau suivant.

Tableau 1 : Organisation du dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Organisation du dossier de demande d'autorisation d'exploiter		
Livret A		Situation administrative et description du projet
Livret B	B1	État initial
	B2	Étude d'impact sur l'environnement
Livret C	Étude de dangers	
Livret D	Notice hygiène et sécurité	
Livret E	Résumé non-technique	

Le contenu de ce DDAE comporte les parties suivantes, conformément aux exigences de l'article 413-4 du Code de l'Environnement de la Province Sud :

- **Document administratif et technique** : décrivant la société porteuse du projet (personne morale ou physique), la localisation du projet (parcelle cadastrale, coordonnées) la nature et le volume des activités, les installations et la liste des rubriques de la nomenclature des installations classées visées ainsi que les capacités techniques et financières ;
- **Etude d'impacts** : analyse de l'état initial de l'environnement, identification des nuisances engendrées par le projet, dispositions prévues pour limiter les impacts de l'installation et description des dispositions envisagées pour la remise en état du site en fin d'exploitation ;
- **Etude de dangers** : analyse de l'accidentologie, identification des potentiels de dangers, analyse préliminaire des risques et présentation des moyens de prévention et protection ;
- **Notice hygiène & sécurité** : examen de la conformité des installations vis-à-vis des exigences réglementaires relatives à l'hygiène et à la sécurité du personnel ;
- **Plans réglementaires associés** : Plans de situation permettant de localiser le projet, le plan des 100 m et le plan des 35 m.

### 3 LIVRET A : OBJECTIF

Le livret A a pour objectif de présenter de manière générale l'identité du demandeur et la nature du projet.

De façon synthétique, ce livret présente les informations suivantes :

- L'identité du demandeur ;
- L'ensemble des informations administratives et financières relatives au demandeur justifiant de son existence et de ses capacités techniques et financières à porter le projet ;
- La localisation du projet ;
- Une présentation générale du projet ;
- La nature et volume des activités ;
- Le cadre réglementaire.

## **Chapitre 2 : IDENTITE DU PETITIONNAIRE**

## 1 IDENTIFICATION DU PETITIONNAIRE

Ce dossier est réalisé pour un projet concernant le Port Autonome de Nouvelle-Calédonie (PANC). Les principales informations administratives concernant cette société sont indiquées dans le tableau ci-dessous. Le Ridet et l'extrait K-Bis, à jour du mois de mai 2022, sont présentés en Annexe 01.

<b>Raison sociale</b>	PORT AUTONOME DE NOUVELLE-CALEDONIE
<b>Forme juridique</b>	Etablissement public à caractère industriel et commercial
<b>Siège social</b>	
<b>Adresse des installations</b>	34 avenue James Cook Centre-Ville Nouméa
<b>N° RIDET/RCS</b>	0 134 940.002

## 2 IDENTIFICATION DU RESPONSABLE DE L'ETUDE

Le bureau d'études NEODYME NC a été mandaté par le PANC pour réaliser le dossier de demande d'autorisation d'exploiter. Les principales informations administratives relatives à NEODYME NC sont rappelées ci-dessous :

<b>Raison sociale</b>	NEODYME NOUVELLE-CALEDONIE
<b>Forme juridique</b>	Société à Responsabilité Limitée (SARL)
<b>Adresse du siège social</b>	15, Route du Sud, Immeuble Cap Normandie 98 800 Nouméa
<b>Adresse de l'agence</b>	15, Route du Sud, Immeuble Cap Normandie 98 800 Nouméa
<b>Téléphone de l'agence</b>	46.62.68
<b>N° RIDET</b>	1 045913.001

### 3 REALISATION DU DOSSIER D'AUTORISATION D'EXPLOITER

#### 3.1 Signataire de la demande

Les principales informations liées au signataire de la demande sont présentées dans le tableau suivant :

<b>Nom Prénom</b>	Karim OUNI
<b>Qualité du demandeur</b>	Directeur
<b>Nationalité</b>	Française
<b>Domicile</b>	34 avenue James Cook Centre-Ville Nouméa

Un arrêté portant nomination de directeur et délégation de pouvoir du Conseil d'Administration est présent en Annexe 02 et Annexe 03.

#### 3.2 Responsables du suivi de dossier

Les principales informations liées aux responsables du suivi du dossier de la demande sont présentées dans le tableau suivant :

<b>Nom</b>	Florent FRANCHETTE
<b>Fonction</b>	Chargé de mission
<b>Coordonnées</b>	 +687 86 10 59 E-Mail : ffranchette@noumeaport.nc
<b>Nom</b>	Olivier BAURET
<b>Fonction</b>	Assistance à Maîtrise d'Ouvrage
<b>Coordonnées</b>	 +687 73 74 50 E-Mail : obauret@noumeaport.nc

## **Chapitre 3 : PRESENTATION DU PANC**

## 1 PORT AUTONOME DE NOUVELLE-CALEDONIE

Le port autonome de Nouvelle-Calédonie est un établissement public à caractère industriel et commercial qui a pour mission d'assurer l'administration, l'entretien, l'exploitation et le développement du port de Nouméa et des installations portuaires de Wé, sur l'île de Lifou.

Le Port est devenu port Autonome de Nouméa établissement public du territoire le 1er janvier 1968 afin de sortir du giron du Service des Travaux Publics. Ce changement de statut avait pour objectif de permettre une autonomie de gestion complète et d'ainsi répondre plus promptement aux besoins des usagers de la place portuaire. Cet Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial (EPIC) est devenu Port Autonome de la Nouvelle-Calédonie en 1991.

Le Port de Nouméa s'étend sur plus de 1000 ha et regroupe les différentes installations portuaires reparties entre la Grande et la Petite Rade. Elle permet l'accueil et l'exploitation de toutes les catégories de navires.

Les activités au sein de la Grande Rade sont le remorquage, les pêcheries, les quais des caboteurs et le quai de commerce, le quai privé de la SLN, la cimenterie et les installations d'hydrocarbures.

La Petite Rade se compose du quai des longs courriers pour l'accueil des paquebots, du quai FED, du quai des scientifiques, du pilotage et des pêcheurs lagonaires, du quai de la capricieuse, et les cales de halage de 200 et 1000 Tonnes. Les activités de plaisance de marinas (Baie de la Moselle et Baie de l'Orphelinat) sont présentes dans la zone de Nouville.

Le port de Nouméa reçoit la totalité des marchandises destinées à la consommation de la population calédonienne. Les produits alimentaires en composent la plus grande part (37 %) suivi à part quasi égales par les matériaux de construction (19 %) les produits manufacturés (18 %).

Le Port de Nouméa est le second port d'outre-mer français en volume de trafic avec 5 M Tonnes de manipulés (dont 3 MT de minéraux) et 100 000 containers, et le second port de croisière de France après Marseille-Fos avec 202 escales de paquebots à Nouméa et 473 622 passagers en 2017.

Le Port Autonome permet la location de cales de halages pour les navires jusqu'à 200 tonnes (cale de halage 200T) et jusqu'à 1000T (cale de halage 1000T).

Le directeur du PANC a pour mission de faire appliquer les décisions prises par le Conseil d'Administration composé de membres issus des institutions politiques Calédoniennes, des représentants des utilisateurs portuaires, ainsi que des propriétaires d'infrastructures privées installées dans le domaine maritime dont le Port Autonome est responsable.

Le domaine maritime du PANC comprend à l'exception de l'anse Uaré, la Grande Rade jusqu'à une ligne droite allant de la Pointe Lestelle (presqu'île de DUCOS) à la pointe Kongou (île Nou), la Petite Rade et la baie de l'Orphelinat jusqu'à la petite passe entre l'îlot Brun et la pointe Denouel. Il a également la charge du port de Wé à Lifou.

Le Port Autonome est ainsi chargé de gérer ce domaine maritime, d'assurer l'administration, l'entretien, la protection et l'exploitation de ses infrastructures et d'y réaliser les travaux d'extension et d'amélioration afin de répondre aux besoins de ses utilisateurs.

Pour assurer ses missions, le Port Autonome de Nouvelle-Calédonie emploie 48 personnes qui sont répartis en trois secteurs : Capitainerie, Administratif et Service Technique. La figure suivante présente l'organisation du Port Autonome :

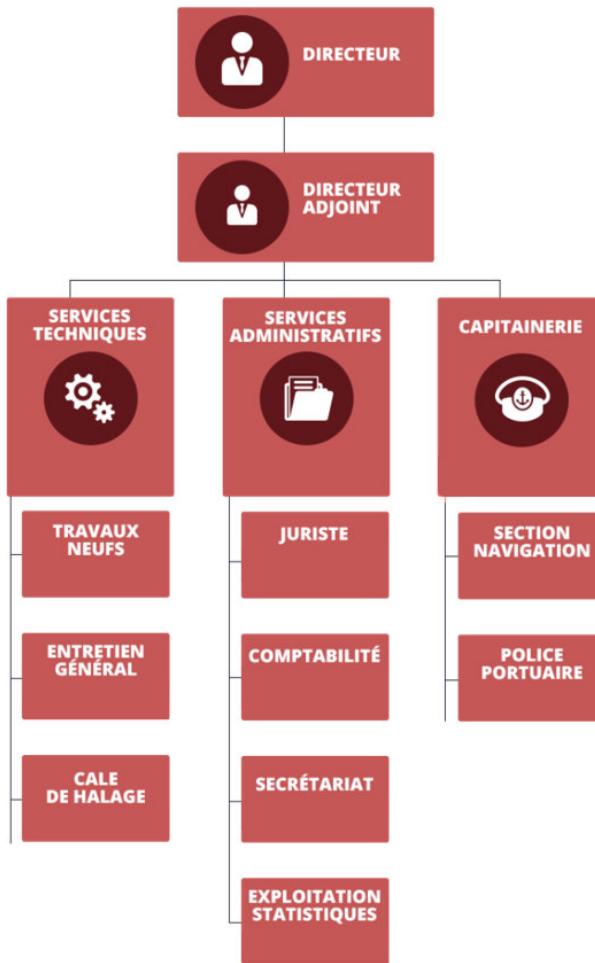


Figure 1 : Organisation du Port Autonome de Nouvelle-Calédonie

Les personnels pouvant être amenés à intervenir sur les activités des cales de halage sont les suivants :



#### Le chef d'atelier :

Il est le référent du PANC pour la relation directe avec les usagers des cales ; c'est lui qui fait les états des lieux d'entrée et de sortie, s'assure du bon respect des règles d'utilisation des cales et organise les sorties de cales.

Il est également le chef hiérarchique direct du personnel de l'atelier constitué de 6 agents techniques aux compétences multiples.



#### Les agents techniques :

Au nombre de 6, les agents ont des missions d'entretien sur l'ensemble des activités du Port Autonome (électricité, mécanique, soudure, fontainerie, etc.)

Ils participent aux manœuvres de sortie et mise à l'eau des navires sous la supervision du chef de manœuvre.

Leur rôle se limite à la prise et au largage des aussières des navires ainsi qu'au pilotage des treuils sur demande des usagers responsables du calage.

Ils sont les seuls à intervenir dans les deux bâtiments ateliers pour de la chaudronnerie (petite fabrication ou réparation de pièces), mécanique et reprise de peinture.

 Les officiers de Port :

D'astreintes jour et nuit et logés à proximité immédiate, ils peuvent être amenés à intervenir et à piloter les opérations en cas de sinistre (incendie ou environnemental).

 Les policiers Portuaires :

Personnels assermentés, ils gèrent la sûreté du site et pilotent le contrat de prestation qui inclue des rondes régulières sur l'ensemble du site par des agents de sécurité ainsi qu'un contrôle vidéo.

Un policier portuaire est en astreinte 24h/24.

 Le technicien HSE du PANC :

En support du chef d'atelier, le technicien HSE du PANC sera notamment en charge des audits de conformité ICPE lors des opérations de démantèlement des navires. Il a également la charge du suivi des registres de sécurité incluant les contrôles réglementaires.

## 2 CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES

### 2.1 Capacités techniques

Le PANC exploite actuellement deux cales de halage de 200 T et 1 000 T permettant l'entretien de navires. Une nouvelle aire de déconstruction sera implantée au droit de l'aire équipée pour l'accueil de bateaux sur la cale de de halage 1 000 T. Cette cale peut recevoir des navires jusqu'à :

-  Longueur HT maximum : 54 m porté à 70 m avec mise en place d'un dispositif de barrage temporaire ;
-  Largeur HT maximum : 14 mètres ;
-  Tirant d'eau maximum : 6 mètres.

Elle exploitera les infrastructures et les moyens techniques et humains qui y sont associés.

Des moyens techniques sont déjà à disposition du PANC :

-  Une rampe de pente 8 % équipée de rails de roulement ;
-  Un ber mobile en structure métallique ;
-  Un bâtiment abritant les moteurs des treuils.

Le personnel intervenant pour les opérations de démantèlement proviendra d'entreprises extérieures reconnues. Ces prestataires seront missionnés et encadrés par l'entreprise locatrice de la cale.

A noter que de nombreuses entreprises spécialisées dans le domaine maritime sont installées à proximité de la cale (Altomarine, Mécanocean, Marine Corail plaisance, Royal Recy Boat NC, Boat Maintenance Area Nouville, etc.). Ces entreprises permettent une bonne accessibilité à du matériel et du personnel formé dans le domaine maritime que ce soit dans l'entretien ou le démantèlement des navires.

Le Port Autonome de Nouvelle-Calédonie, exploitante de l'installation classée, mettra à disposition uniquement les installations. Les entreprises souhaitant démanteler leur navire devront avoir recours à des tiers pour les opérations de déconstruction. L'entreprise

propriétaire du navire devra préalablement formaliser la demande d'occupation par le biais du site internet du PANC (<https://noumeaport.nc/demande-doccupation-de-la-cale-de-halage/>).

Il existe également d'autre équipements technique à la disposition :

- ❖ La cale de halage de 200 T composée de :
  - Aire de carénage (1 225 m<sup>2</sup>) ;
  - Bâtiment d'exploitation (65 m<sup>2</sup>). Ce bâtiment accueille le local pour le treuil, un bureau, des sanitaires et un vestiaire pour les usagers ;
  - Plates-formes de part et d'autre de la cale (1 110 m<sup>2</sup>) ;
  - Slipway pour la remontée et la mise à l'eau des navires.
- ❖ Un atelier mécanique ;
- ❖ Un atelier de soudure, chaudronnerie.

## 2.2 Capacités financières

L'établissement est soumis aux dispositions budgétaires et comptables applicables aux établissements publics à caractère industriel et commercial de la Nouvelle-Calédonie. Il est doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière et de gestion.

L'état prévisionnel budgétaire du Port Autonome de la Nouvelle-Calédonie comporte à titre indicatif deux sections : l'une afférente aux dépenses et recettes d'exploitation, l'autre aux opérations en capital.

Le budget primitif 2024 du Port Autonome de la Nouvelle-Calédonie est arrêté à la somme de 5 528 358 568 F XPF ainsi réparti :

- ❖ Pour la section d'exploitation : 2 045 314 340 F XPF en recettes et en dépenses ;
- ❖ Pour la section d'investissement : 3 483 044 228 F XPF en recettes et 2 193 965 187 F XPF en dépenses.

Le projet consiste en la mise à disposition par le PANC de la cale de halage 1 000 T pour le démantèlement. Les opérations de démantèlement seront à la charge de l'entreprise louant la cale de halage.

Les tarifs relatifs à l'utilisation des cales de halage sont précisés dans les arrêtés suivants :

- ❖ [Arrêté du gouvernement 2023-2805/GNC relatif au tarif de la cale de halage](#) ;
- ❖ [Arrêté du gouvernement 2023-2805/GNC relatif au tarif de la cale de halage – Complément tarif](#) ;
- ❖ [Délibération n°19-2023 portant modification du règlement et des tarifs de la cale de halage du PANC](#).

Les délibérations portant approbation des comptes administratifs du PANC pour les exercices 2021, 2022 et 2023 se trouvent en Annexe 4.

## Chapitre 4 : PRESENTATION DU PROJET

## 1 PRESENTATION GENERALE DU PROJET

Le Port Autonome permet la location de cales de halages 1000 T et 200 T.

L'objectif est alors de mettre à disposition un outil permettant le démantèlement de navires dans le respect de la sécurité et de l'environnement.

Les cales de halages sont actuellement classées ICPE sous régime déclaratif au titre de ses activités de maintenance navale. Les rubriques concernées sont les suivantes :

- 2560 : Métaux et alliages (travail mécanique des - ). La puissance maximum de l'ensemble des machines est supérieure à 170 kW ;
- 2920 : Réfrigération ou compression (installations de - ). La puissance étant supérieure à 50 kW ;
- 2930 : Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur, y compris les activités de carrosserie et de tôlerie. La surface des ateliers est supérieure à 200 m<sup>2</sup> mais reste inférieure à 1000 m<sup>2</sup> ;
- 2932 : Installation d'entretien et de réparation navale (Aire de carénage, de radoub). La surface de travail étant supérieure à 50 m<sup>2</sup>, les installations sont sous le régime déclaratif.

Le projet consiste en l'ajout d'une activité supplémentaire de déconstruction navale. Ces activités de démantèlement de navires nécessitent la réalisation d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter. Cette activité est soumise à la rubrique 2712 suivant le code de l'environnement de la Province Sud.



*Figure 2 : Localisation des cales de halage 200T et 1000T (adapté du PANC)*

## 2 JUSTIFICATION DU PROJET

### 2.1 Justification du projet

En Nouvelle-Calédonie, il n'existe actuellement aucune structure permettant d'accueillir des activités de démantèlement de navire. Néanmoins, l'activité portuaire et nautique de la Nouvelle-Calédonie crée bien un besoin.

C'est pour cette raison que le Port Autonome de Nouvelle-Calédonie souhaite réaliser ce dossier afin d'ajouter une activité de démantèlement sur le site des cales de halage existantes.

Ce projet participera à la création d'une offre de déconstruction de navire à Nouméa à proximité des plus importants flux maritimes sur le territoire (Port Autonome de Nouvelle-Calédonie, base navale et ports de plaisance).

Cette nouvelle offre, financée par un contrat de développement piloté par la Direction des Affaires Maritimes renforcera également l'attractivité maritime du territoire et participe à la stratégie du développement du PANC comme mentionné dans son schéma directeur 2023-2027.

## 2.2 Justification de la zone d'implantation

Afin de répondre à la nécessité de créer une installation de déconstruction de navire, le PANC a choisi la cale de halage 1 000 T. Le choix du lieu est justifié par plusieurs arguments.

Les installations existantes permettent déjà l'entretien de navire :

- ✓ En effet, la cale de halage 1 000 T est équipée d'une rampe de pente 8 % équipée de rails de roulement permettant de tracter le navire à sec ;
- ✓ Des zones de rétentions permettent la récupération d'eau souillée ou d'égouttures et leur traitement ;
- ✓ L'une des premières demandes pour la réalisation d'un démantèlement concerne les navires de l'armée, 2 P400, et un navire de l'IFREMER. Les dimensions des navires nécessitent l'utilisation de la cale 1000 T.

Ce choix permet d'éviter la construction d'une nouvelle installation :

- ✓ Quelques travaux sont prévus (notamment pour les zones de rétention) mais permettent néanmoins de réduire fortement le coût économique et écologique d'une nouvelle installation.

La zone à proximité de l'installation est à vocation maritime :

- ✓ Une activité d'entretien de navires existe déjà et de nombreuses entreprises spécialisées dans le domaine maritime se trouvent à proximité des installations existantes.

Le foncier est géré par le PANC :

- ✓ Comme mentionné à l'article 3 du statut du Port Autonome de la Nouvelle Calédonie (Délibération n° 121/CP du 16 mai 1991 et modifications), le foncier de la zone d'implantation du projet est localisé sur le domaine public de la Nouvelle-Calédonie mais dont la gestion est déléguée au PANC. Ci-dessous l'article 3 précédemment cité :

### Article 3

Dans les limites définies à l'article 2 ci-dessus, les terrains, surfaces d'eau, ouvrages et outillages qui appartenaien t antérieurement au domaine public continuent à faire partie de ce domaine et restent soumis aux règles qui lui sont propres.

Les immeubles existants à l'intérieur de ces périmètres restent propriété soit de la Nouvelle-Calédonie, soit de l'Etat, soit de la Province, soit encore de la commune suivant le cas envisagé. Le Port Autonome de la Nouvelle-Calédonie en assure l'entretien et la conservation.

Depuis sa constitution le Port Autonome de la Nouvelle-Calédonie s'est substitué à la Nouvelle-Calédonie, en ce qui concerne les droits, charges et obligations vis-à-vis notamment des occupants d'emplacements de terrains, de locaux faisant partie du domaine public ou privé compris dans la circonscription du Port.

Le Port Autonome maintient gratuitement à la disposition des services publics qui y exercent leur activité, les locaux nécessaires à leur fonctionnement.

L'arrêté et la convention de gestion de parcelles du domaine public se trouve en Annexe 05.

## 3 LOCALISATION DU PROJET

### 3.1 Localisation générale

Le projet est localisé sur la commune de Nouméa, Nouvelle-Calédonie. Les installations sont présentes sur la presqu'île de Nouville au niveau de la Petite Rade. Le site est accessible par la rue du Capitaine Bois. La figure suivante localise les cales de halage 200 T et 1000 T ainsi que les ateliers.



Figure 3 : Localisation des installations

## 3.2 Cadastre et domaine public portuaire

Les informations relatives aux parcelles cadastrales accueillant le site sont présentées dans le tableau ci-après :

Tableau 2 : Parcelles cadastrales concernées par le projet

Parcelles		
NIC	646535-7808	646535-7897
N° de Lot	SN	10042 - 10043 - 10049
Propriétaire	COLLECTIVITE	COLLECTIVITE
Lotissement	LOTS SANS NUMERO	LOTS DE 10000
Section	ILE NOU	ILE NOU
Surface	3ha 12a 62ca	0ha 86a 10ca

La figure ci-dessous présente les différentes parcelles cadastrales présentes au droit et autour du projet.



Figure 4 : Parcelles cadastrales dans la zone

Comme mentionné précédemment, les deux parcelles appartiennent à la collectivité mais sont bien gérées par le Port Autonome de la Nouvelle-Calédonie.

## 3.3 Environnement aux alentours du projet

Les alentours du site sont marqués par :

- Au nord : une zone portuaire avec une activité artisanale et industriels tournée vers les activités nautique ;
- Au sud : zone d'habitation précaire ;
- A l'ouest : Le centre pénitencier de Nouvelle-Calédonie ;
- A l'est : Le front de mer donnant sur la Petite Rade.

## 4 CADRAGE REGLEMENTAIRE

### 4.1 Nature et volume des activités

#### 4.1.1 Classement initial

La cale de halage est une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement.

La liste des activités ayant fait l'objet d'une analyse dans le dossier initial sont listées dans le tableau ci-après. Il y est précisé également le régime associé.

Rubrique	Désignation	Capacité	Unité	Régime
2560	Métaux et alliages (travail mécanique des - ).	> 170	kW	Déclaration
2920 <sup>1</sup>	Réfrigération ou compression (installations de - )	> 50	kW	Déclaration
2930	Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur, y compris les activités de carrosserie et de tôlerie.	> 1000	m <sup>2</sup>	Déclaration
2932	Installation d'entretien et de réparation navale (Aire de carénage, de radoub)	> 50	m <sup>2</sup>	Déclaration
1220	Oxygène (emploi et stockage d'- )	< 2	t	Non classé
1418	Acétylène (stockage ou emploi de l'- )	< 100	kg	Non classé
1432	Liquides inflammables visés à la rubrique 1430 (stockage en réservoirs manufacturés de - ).	< 1.8	m <sup>3</sup>	Non classé
2564	Nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces (métaux, matières plastiques, etc)	< 200	l	Non classé
2662	Polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de - )	< 100	m <sup>3</sup>	Non classé
2753	Ouvrages de traitement et d'épuration des eaux résiduaires domestiques ou assimilées	16	eqH	Non classé

Une évaluation des activités des cales de halages a été réalisée afin de réaliser un recollement réglementaire entre le premier dossier et la situation actuelle. Ce recollement réglementaire est présenté ci-après.

<sup>1</sup> A noter que cette rubrique a fait l'objet d'une modification dans le code de l'environnement depuis le dossier initial ne prenant en compte aujourd'hui uniquement les fluides inflammables ou toxiques.

#### 4.1.2 Nature et volume des activités

##### 4.1.2.1 Rubrique 1220 : Oxygène (emploi et stockage d'- )

Il y a 6 bouteilles d'oxygène de 5,4 Nm<sup>3</sup> chacune stockées et utilisées dans l'atelier de soudure et chaudronnerie. Le poids spécifique de l'oxygène est de 1,425 g/L. La quantité maximale présente dans l'atelier est 32,4 Nm<sup>3</sup> soit un poids de 46,2 kg.

En plus de ces bouteilles, il est possible que pour les opérations de démantèlement des bouteilles d'oxygène soit apportées par le prestataire. Il sera limité à 2 rack de 18 bouteilles d'un volume comprimé de 10 Nm<sup>3</sup> soit un volume total par rack de 180 Nm<sup>3</sup>.

La quantité maximale présente est 360 Nm<sup>3</sup> soit un poids de 513 kg.

La quantité totale présente est inférieure au seuil de déclaration de 2 Tonnes.

**Les cales de halage ne sont donc pas soumises au régime de déclaration pour cette rubrique.**

##### 4.1.2.2 Rubrique 1418 : Acétylène (emploi et stockage d'- )

Il y a 5 bouteilles d'acétylène de 4 Nm<sup>3</sup> chacune stockées et utilisées dans l'atelier de soudure et chaudronnerie. Le poids spécifique de l'oxygène est de 1,0896 g/L. La quantité maximale présente dans l'atelier est 20 Nm<sup>3</sup> soit un poids de 21,8 kg.

En plus de ces bouteilles, il est possible que pour les opérations de démantèlement des bouteilles d'acétylène soit apportées par le prestataire. Il sera limité à 2 bouteilles soit 10 kg supplémentaire.

La quantité totale présente est inférieure au seuil de déclaration de 100 kg.

**Les cales de halage ne sont donc pas soumises au régime de déclaration pour cette rubrique.**

##### 4.1.2.3 Rubrique 1432 : Liquides inflammables visés à la rubrique 1430 (stockage en réservoirs manufacturés de - ).

Les produits nécessaires pour une aire de carénage présentent des points éclairs inférieurs à 55°C et sont donc considérés comme des liquides inflammables de 1ère catégorie. En prenant en compte que les deux cales soient occupées par des navires, la quantité totale théorique utilisée serait de 1800 L.

Les FDS des produits inflammables sont disponibles en annexe 06 du présent dossier.

**Les cales de halage ne sont donc pas soumises au régime de déclaration pour cette rubrique.**

##### 4.1.2.4 Rubrique 2560 : Métaux et alliages (travail mécanique des - )

La découpe et la soudure de métal rentrent dans la rubrique du travail mécanique des métaux. Au niveau des cales, la puissance installée des postes à souder et des compresseurs est difficile à estimer puisqu'elle peut varier suivant le nombre de navire et le nombre de postes à souder utilisés par les entreprises intervenantes.

Dans un majorant de l'utilisation des deux cales en simultanée, il peut être considéré :

- Trois postes à souder pour une puissance installée de 16 kW ;
- Deux compresseurs de 60 kW.

La puissance installée de l'ensemble des machines susceptibles d'être utilisées sur les cales est donc de 168 kW.

Concernant les ateliers, la puissance de chaque équipement présent et utilisé est :

- Un compresseur au gasoil de 7,5 kW ;
- 1 groupe électrogène de type « IMER Explorer 7510XL27 » d'une puissance de 7 kW ;
- 1 compresseur d'air « ATLAS Copco XAS 38 » équipé d'un moteur de 14,9 kW ;
- 1 poste à souder MIG « Unimig Razorweld 200 » de 11 kW ;
- 1 poste à souder à l'arc « Astro 250 DC » (une dizaine de kW estimée) ;

La puissance installée de l'ensemble des machines susceptibles d'être utilisées pour les ateliers est d'environ 50,4 kW.

La somme de l'ensemble des puissances des équipements susceptibles d'être utilisés au niveau des installations est de 218,4 kW.

**Les cales de halage sont donc soumises au régime de déclaration pour cette rubrique.**

#### **4.1.2.5 Rubrique 2564 : Nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces (métaux, matières plastiques, etc...)**

Les entreprises qui interviennent sur les cales de halage peuvent avoir recours à l'utilisation de liquides organohalogénés ou de solvants organiques pour dissoudre des produits ou pour nettoyer, décapier des ustensiles ou autres pièces.

Il a été considéré, au maximum, 200 litres de solvants, diluants et autres produits pouvant être présents simultanément au sein des deux cales. Notons que ces produits ne répondent pas tous à la définition donnée par la rubrique 2564 sur les liquides organohalogénés ou solvants organiques.

Par ailleurs, l'usage de ces produits ne se fait ni au moyen de machine ni au moyen de cuve de traitement.

La quantité de produits présents, susceptibles de répondre à la rubrique 2564 de la nomenclature des ICPE, restera inférieure à 200 litres.

**Les cales de halage ne sont donc pas soumises au régime de déclaration pour cette rubrique.**

#### **4.1.2.6 Rubrique 2575 : Abrasives (emploi de matières - )**

Les entreprises spécialisées travaillant sur les navires ou les propriétaires seront susceptibles d'apporter le matériel nécessaire pour employer des matières abrasives pour le décapage des coques.

La plupart de ces appareils nécessitent l'usage de compresseurs. La puissance des machines concourant au fonctionnement de l'installation est supérieure à 20 kW. Néanmoins, il ne s'agit pas d'équipements fixes mais d'équipements mobiles. De plus, cet équipement sera utilisé dans le cadre de l'activité d'entretien et de réparation navale et n'est donc pas concerné par la rubrique 2575.

**Les cales de halage sont donc pas soumises au régime de déclaration pour cette rubrique.**

#### **4.1.2.7 Rubrique 2662 : Polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de - )**

Les entreprises et les propriétaires de bateau seront amenés à utiliser des résines pour la réparation des coques. Il n'y aura pas de stock présent sur site. La résine sera amenée selon les besoins journaliers. Les quantités resteront inférieures au seuil déclaratif de 100 m<sup>3</sup>.

**Les cales de halage ne sont donc pas soumises au régime de déclaration pour cette rubrique.**

#### **4.1.2.8 Rubrique 2712-2 : Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage dans le cas d'autres moyens de transports hors d'usage que ceux visées aux 1 et 3, la surface de l'installation étant supérieure ou égale à 50 m<sup>2</sup>**

Le projet consiste à rajouter l'activité de démantèlement de navire. Cette activité correspond à la rubrique 2712 du code de l'environnement de la province Sud. La surface allouée à la zone dédiée à l'activité est supérieure au seuil de la rubrique (50 m<sup>2</sup>).

**Les installations sont donc soumises à la rubrique 2712 au régime d'autorisation.**

#### **4.1.2.9 Rubrique 2753 : Ouvrages de traitement et d'épuration des eaux résiduaires domestiques ou assimilées**

Le nombre d'équivalent habitants est déterminé, dans les conditions d'une occupation temporaire telle que demi-pension, personnel de bureaux ou similaire à 0,5 EqH/Usager. Les cales de halage auront au maximum 20 personnes sur le site soit : 10 Eq/Hab.

Par ailleurs, ce sont environ 10 à 12 employés du PANC qui seront présents sur le site (cales et ateliers), soit 5 à 6 Eq/Hab.

**Les cales de halage ne sont donc pas soumises au régime de déclaration pour cette rubrique.**

#### **4.1.2.10 Rubrique 2920 : Réfrigération ou compression (installations de - )**

Un seul compresseur est présent sur site et présente une puissance de 14,9 kW. Les entreprises intervenantes ou les propriétaires sont susceptibles d'utiliser également des compresseurs pour des travaux de peinture ou de soudure. Dans tous les cas, aucun gaz inflammable ou toxique ne sera utilisé pour ces compresseurs d'air.

**Les cales de halage ne sont donc pas soumises au régime d'autorisation pour cette rubrique.**

#### **4.1.2.11 Rubrique 2930-1 : Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur - Réparation et entretien de véhicules et engins à moteur**

L'atelier mécanique présente une surface de 372 m<sup>2</sup>. L'atelier de soudure, chaudronnerie présente également une surface de 372 m<sup>2</sup>.

La somme des surfaces des ateliers est donc de 744 m<sup>2</sup>. La surface cumulée est donc supérieure à 200 m<sup>2</sup> mais inférieure à 2000 m<sup>2</sup>.

**Les cales de halage sont donc soumises au régime de déclaration pour cette rubrique.**

**4.1.2.12 Rubrique 2932 : Installation d'entretien et de réparation navale (Aire de carénage, de radoub)**

La cale de halage de 200 T couvre une surface d'environ 6 000 m<sup>2</sup> et la cale de halage de 1000 T une surface d'environ 8 500 m<sup>2</sup>.

Le cumul des surfaces des deux cales de halage est d'environ 14 500 m<sup>2</sup> et est donc supérieur à 50 m<sup>2</sup>.

**Les cales de halage sont donc soumises au régime de déclaration pour cette rubrique.**



## 4.2 Classement ICPE

Les installations de la cale de halage répondent au classement suivant :

Rubrique	Désignation	Capacité	Seuil	Régime
1220	Oxygène (emploi et stockage d'- )	560 kg	> 2 T	Non classé
1418	Acétylène (stockage ou emploi de l'- )	42 kg	> 100kg	Non classé
1432	Liquides inflammables visés à la rubrique 1430 (stockage en réservoirs manufacturés de -).	1.8 m <sup>3</sup>	> 5 m <sup>3</sup>	Non classé
<b>2560</b>	<b>Métaux et alliages (travail mécanique des - ).</b>	<b>218,4 kW</b>	<b>50&lt;X&lt;500 kW</b>	<b>Déclaration</b>
2564	Nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces (métaux, matières plastiques, etc)	< 200l	> 200l	Non classé
2575	Abrasives (emploi de matières - )	Non concerné	>20kW	Non classé
2662	Polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de - )	< 100m <sup>3</sup>	> 100m <sup>3</sup>	Non classé
<b>2712-2</b>	<b>Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage dans le cas d'autres moyens de transports hors d'usage que ceux visées aux 1 et 3, la surface de l'installation étant supérieure ou égale à 50 m<sup>2</sup></b>	<b>&gt;50m<sup>2</sup></b>	<b>&gt;50m<sup>2</sup></b>	<b>Autorisation</b>
2753	Ouvrages de traitement et d'épuration des eaux résiduaires domestiques ou assimilées	6 Eq/Hab	50<X<500 eqH	Non classé
2920	Réfrigération ou compression (installations de - )	Non concerné	> 50 kW	Non classé
<b>2930 - 1</b>	<b>Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur, y compris les activités de carrosserie et de tôlerie.</b>	<b>744 m<sup>2</sup></b>	<b>200&lt;X&lt;2000 m<sup>2</sup></b>	<b>Déclaration</b>
<b>2932</b>	<b>Installation d'entretien et de réparation navale (Aire de carénage, de radoub)</b>	<b>14 500 m<sup>2</sup></b>	<b>&gt; 50 m<sup>2</sup></b>	<b>Déclaration</b>

## 4.3 Autres réglementations

D'autres réglementations peuvent être applicables aux navires qui pourront être démantelés dans les installations du PANC. Deux textes principaux ont été identifiés. Néanmoins, cette liste est non exhaustive.

A noter également qu'il sera demandé au futur utilisateur des installations de vérifier l'applicabilité des textes et de leurs respects avant l'arrivée du navire à la cale de halage.

Ces deux textes s'appliquent suivant les critères décrits ci-après :

### 4.3.1 Convention de Hong Kong

La Convention internationale de Hong Kong pour le recyclage sûr et écologiquement rationnel des navires, 2009, a pour objectif de veiller à ce que les navires ayant atteint la fin de leur vie utile soient recyclés en toute sécurité et sans poser de risques inutiles pour la santé humaine et l'environnement.

Sont exclus les navires d'Etat utilisés exclusivement pour un service public non commercial, ainsi que les navires de moins de 500 tonneaux de jauge brute<sup>2</sup>.

Les règles de cette convention portent sur :

- ✓ la conception, la construction, l'exploitation et la préparation des navires de façon à promouvoir un recyclage sûr et écologiquement rationnel des navires, sans compromettre la sécurité et l'efficacité de leur exploitation;
- ✓ l'exploitation des installations de recyclage des navires d'une manière sûre et écologiquement rationnelle;
- ✓ la mise en place d'un mécanisme approprié d'exécution pour le recyclage des navires, qui prévoit des prescriptions en matière de délivrance de certificats et de notification.

En résumé, les navires destinés au recyclage devront posséder un inventaire des matières potentiellement dangereuses, lequel devra être propre à chaque navire. Les navires devront faire l'objet d'une visite initiale visant à vérifier l'inventaire des matières potentiellement dangereuses, de visites de renouvellement au cours de la vie du navire et d'une visite finale avant le recyclage.

Les chantiers de recyclage des navires devront fournir un plan de recyclage du navire pour indiquer la manière dont chaque navire doit être recyclé, compte tenu de ses particularités et de son inventaire. Les Parties seront tenues de prendre des mesures efficaces pour garantir que les installations de recyclage du navire dont l'exploitation relève de leur juridiction sont conformes à la Convention.

### 4.3.2 Règlement (UE) n° 1257/2013

Le règlement UE n°1257/2013, adoptée le 20 novembre 2013, vise à réduire les impacts négatifs liés au recyclage, à l'exploitation et à l'entretien des navires battant pavillon d'un État membre (UE). Il met en place des mesures permettant de s'assurer que les navires ne posent, tout au long de leur vie et au stade de leur démantèlement, aucun risque inutile pour la sécurité des travailleurs, la santé humaine et l'environnement.

Le règlement s'applique aux :

- ✓ Navires battants pavillon d'un État membre, d'une jauge brute supérieure ou égale à 500 ;
- ✓ Navires battants pavillon d'un État étranger, d'une jauge brute supérieure ou égale à 500, dans les conditions prévues à l'article 12 du règlement.

<sup>2</sup> La jauge brute est fonction du volume hors membres de tous les espaces fermés du navire.

Sont explicitement exclus de son champ d'application les :

- ✓ Navires de guerre ;
- ✓ Navires battant pavillon d'un État membre ayant été exploité toute leur vie dans les eaux relevant de sa juridiction.

Les obligations au titre du règlement sont :

- ✓ Inventaire des matières dangereuses (L'article 5 du règlement (UE) n°1257/2013 impose la conservation à bord de chaque navire d'un inventaire des matières dangereuses (Inventory of Hazardous Materials - IHM)) ;
- ✓ Certificat d'inventaire (Le certificat d'inventaire sert à acter de la conformité de la partie I de l'inventaire des matières dangereuses au règlement SRR) ;
- ✓ Certificat attestant que le navire est prêt pour le recyclage (Le certificat attestant que le navire est prêt pour le recyclage est le document obligatoire pour permettre au navire d'être recyclé conformément au règlement).

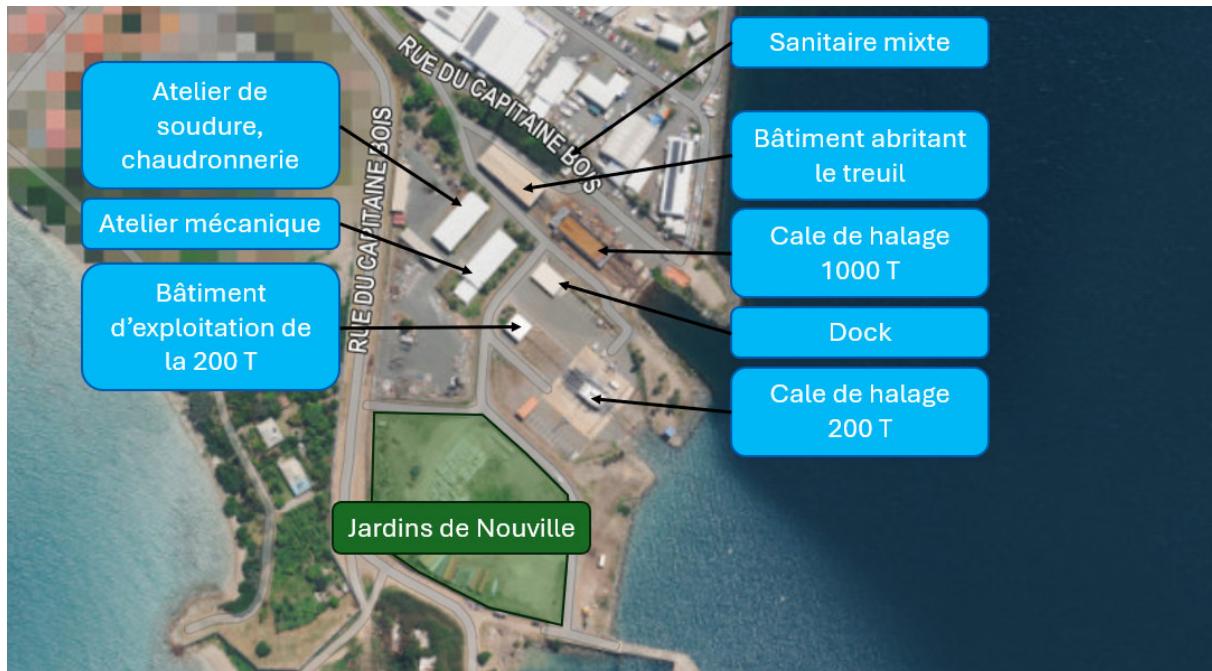
## Chapitre 5 : DESCRIPTION DES INSTALLATIONS ET DU PROCEDE

## 1 DESCRIPTION DES INSTALLATIONS

Le site accueillant les installations des cales de halage 200 T et 1000 T se compose des éléments suivants :

- ❖ Deux ateliers ;
- ❖ Une cale de halage 200 Tonnes ;
- ❖ Une cale de halage 1000 Tonnes ;
- ❖ Des « jardins de Nouville ».

La figure ci-après localise l'ensemble des installations :



*Figure 5 : Localisation des installations*

### 1.1 Les ateliers

Deux ateliers de travail sont présents sur le site à l'étude :

- ❖ Un atelier mécanique, situé juste au Nord de la cale de halage de 200 Tonnes ;
- ❖ Un atelier de soudure, chaudronnerie, situé au Nord de l'atelier mécanique.

Ces deux ateliers, dont l'autorisation de construire date de 1977 ont les mêmes caractéristiques et dimensions et sont présentés sur la figure ci-après.

Il est à noter que les activités réalisées au sein de ces deux ateliers sont à distinguer de celles pratiquées au niveau des cales de halage, dans la mesure où ils ne sont affectés qu'aux travaux inhérents à l'entretien du parc automobile et des infrastructures propres au PANC. Aucune réparation, entretien ou démantèlement de navires n'est pratiqué au sein de ces ateliers.

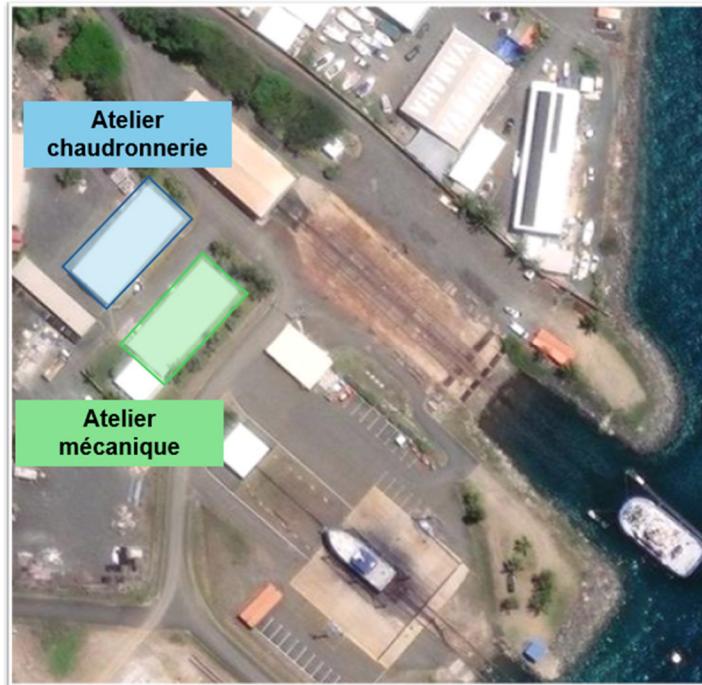


Figure 6 : Localisation des ateliers

### 1.1.1 Atelier mécanique

Situé à une cinquantaine de mètres au nord de la cale de halage 200 T, l'atelier mécanique est exploité uniquement par le personnel interne du Port. Il est destiné à la petite réparation et l'entretien du parc automobile du PANC. Ce parc représente environ 12 véhicules :

- 1 camion poids lourd ;
- 2 camions <3,5 T ;
- 1 fourgon ;
- 8 véhicules légers.

Cet atelier, de plain-pied, muni de 2 grandes entrées en façade (portes coulissantes métalliques), représente une superficie totale de 372 m<sup>2</sup> et est réparti comme suit :

- Une zone vestiaire de 9,5 m<sup>2</sup> (douche, wc et vestiaires) ;
- Une partie magasin (pièce détaché et produits d'appoints) ;
- Une zone de travail d'environ 350 m<sup>2</sup> ;
- Un magasin ;
- Une zone bureau de 9,5 m<sup>2</sup> (bureau du chef d'atelier).

Les activités de l'atelier sont réservées à l'entretien courant des véhicules :

- Vidanges, changements de plaquettes de freins, de batteries, etc. ;
- Lavage des engins sur une dalle extérieure de 30m<sup>2</sup> (6 x 5) ;
- Montage-démontage de pneumatique (pas de stockage de pneumatique).

Toutes autres activités telles que carrosserie, tôlerie, grosse mécanique sont réalisées à l'extérieur du site par des entreprises sous-traitantes (concessionnaire et autres).

L'activité de l'atelier mécanique nécessite les équipements et produits suivants :

- Un pont élévateur 4 colonnes (charge admissible – 3 Tonnes) ;
- Un compresseur au gasoil de 7,5 kW ;
- Un appareil démonte-pneu automatique « SILVER 222 » ;
- Un petit chargeur de batteries (<10 kW) ;

- Du petit outillage ;
- 1 Fût d'huile neuve de 200 litres (AVIA TURBO CFE 10W-40) ;
- Peinture stockée dans un contenant de 20 L (5 bidons) ;
- Produits d'entretiens dans des petits contenants ;
- 6 bidons de 20 L d'essence.

Pour information, les fiches techniques des équipements ainsi que les fiches de données de sécurité des huiles sont données respectivement en annexes 06 à 07 du présent livret.

Il y a également trois extincteurs de contenance 9 kg à poudre de type ABC.

Des bacs de déchets sont également présents dans l'atelier. Ces bacs sont positionnés dans une zone délimitée au sol et permet le tri et le transit des déchets avant retrait par une entreprise spécialisée. Il y a 6 bacs d'environ 240 L permettant de recueillir les DIB, les déchets ménagers, les papiers et cartons, les filtres à huiles, les déchets souillés aux hydrocarbures, les bombes aérosols et les déchets souillés aux produits chimiques. Un bac un peu plus petit permet de stocker les DEEE et un dernier bac permet le stockage des batteries.

L'atelier est étanche et la pente de la dalle intérieure permet de conduire les égouttures vers un caniveau. L'effluent est par la suite acheminé vers un déshuileur séparateur d'hydrocarbure.

Une partie des eaux de toitures sont également acheminées vers le caniveau.

Les eaux des douches et wc sont acheminées vers une fosse septique commune aux sanitaires de la cale 1000 t.

Cette fosse septique ainsi que les deux DSH sont maintenus et contrôlés par une société spécialisée avec laquelle un contrat d'entretien est passé (voir Annexe 08).

Le plan des réseaux des eaux pluviales et traitées est en annexe 11 du présent livret.

L'aménagement de l'atelier est illustré dans le plan ci-après.

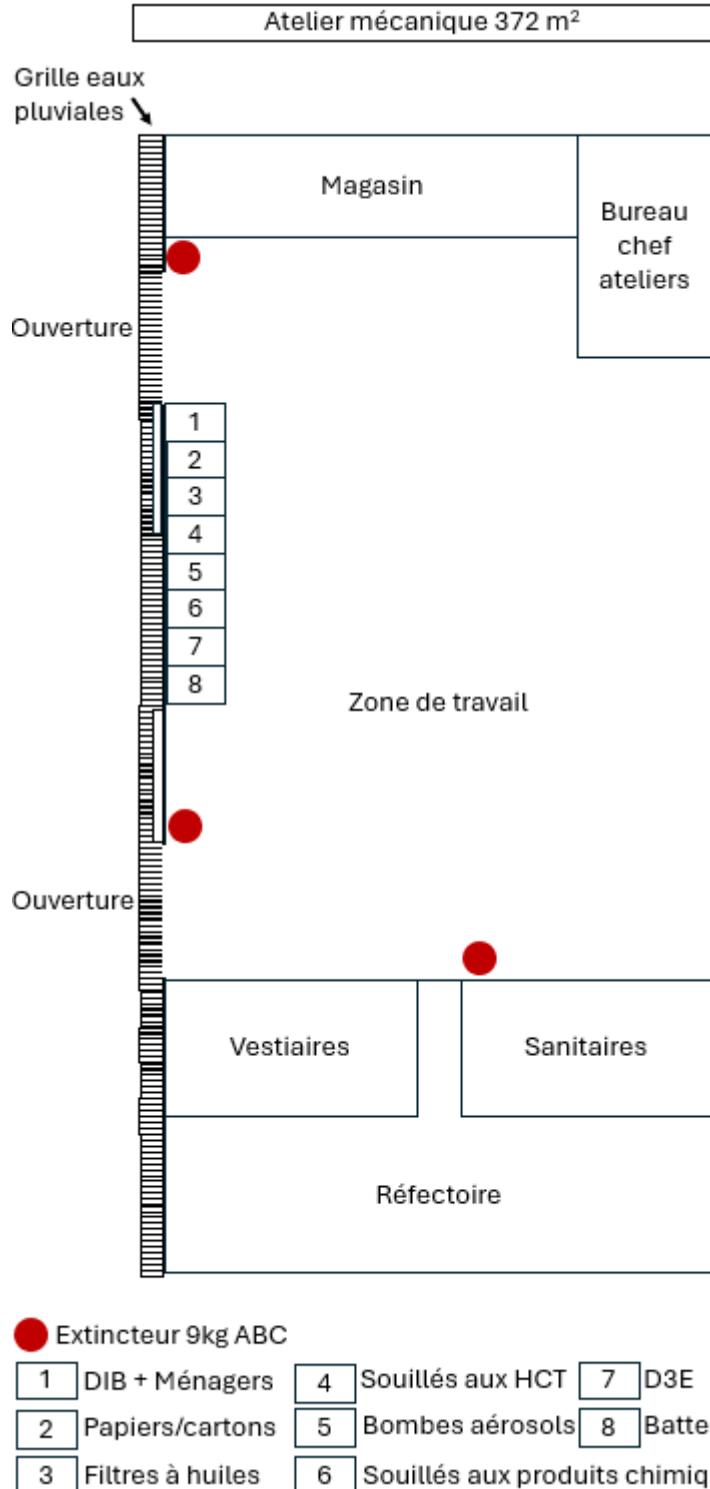


Figure 7 : Aménagement de l'atelier mécanique (non à l'échelle)

### 1.1.2 Atelier de soudure, chaudronnerie

Situé au nord de l'atelier mécanique, cet atelier est exclusivement exploité par le personnel du PANC. Il est destiné aux activités de soudure, de ferronnerie, de stockage de métaux nécessaires à l'entretien des infrastructures du PANC.

L'atelier, de même surface que l'atelier mécanique (372 m<sup>2</sup>), ne comporte pas de vestiaire, mais uniquement une zone de travail et une zone électrique avec un bureau et le stockage de petites pièces.

Cet atelier est pourvu des équipements et produits suivants :

- ☒ 1 groupe électrogène « ESAB KHM 19 YS » d'une puissance de 6,5 kW hors service;
- ☒ 1 groupe électrogène de type « IMER Explorer 7510XL27 » d'une puissance de 7 kW ;
- ☒ 1 compresseur d'air « ATLAS Copco XAS 38 » équipé d'un moteur de 14,9 kW ;
- ☒ 1 compresseur d'air « ACF type CM20 » équipé d'un moteur de 16,9 kW hors service ;
- ☒ 1 perceuse sur colonne « Promac 930D » ;
- ☒ 1 tronçonneuse à disque « TV 400 » ;
- ☒ 1 sableuse manuelle de type « NOREXCO NOB 35 » ;
- ☒ 1 poste à souder MIG « Unimig Razorweld 200 » ;
- ☒ 1 poste à souder à l'arc « Astro 250 DC » ;
- ☒ Petit outillage ;
- ☒ Stock journalier de peinture pour chaînes et manilles (20 litres récupérés dans le magasin de l'atelier mécanique) ;
- ☒ 5 bouteilles de 4 m<sup>3</sup> d'acétylène ;
- ☒ 1 bouteille d'argon de 4 m<sup>3</sup> ;
- ☒ 6 bouteilles de 5,4 m<sup>3</sup> d'oxygène.

Aucune grosse machinerie n'est présente dans l'atelier.

Pour information, les fiches techniques des équipements ainsi que les fiches de données de sécurité des gaz sont données en annexe du présent livret.

Il y a également quatre extincteurs de contenance 9 kg à poudre de type ABC.

Un bac EMC d'environ 1 m<sup>3</sup> dédié aux déchets métallique se trouve à l'extérieur de l'atelier.

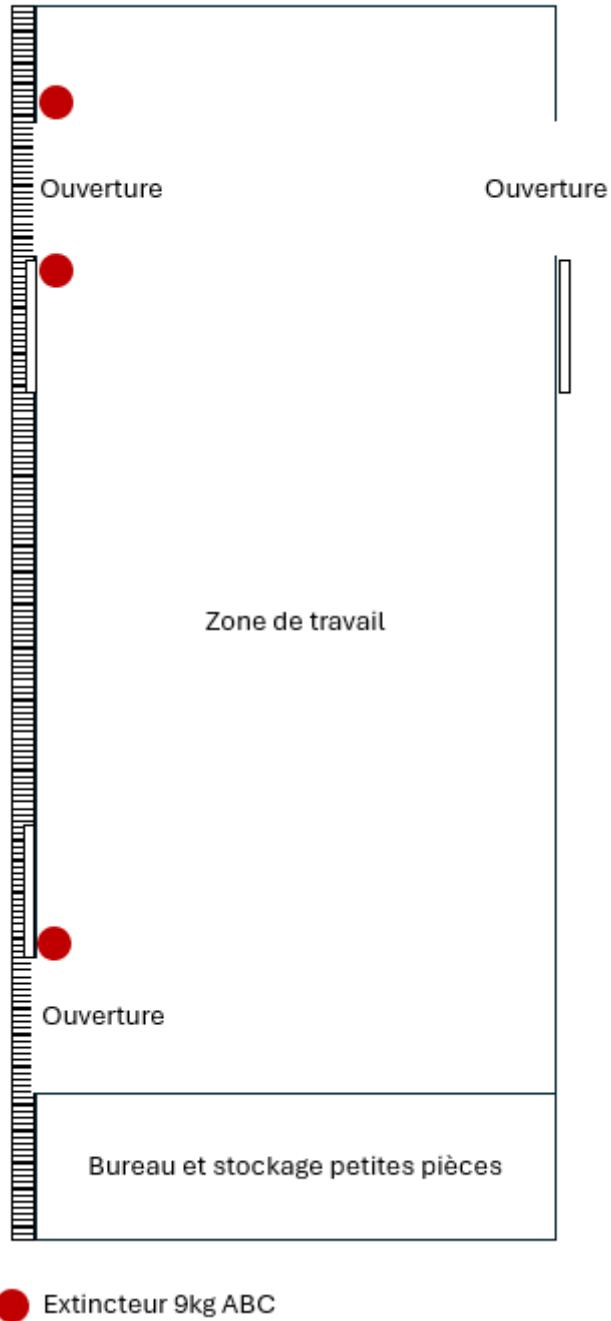
L'atelier est étanche et la pente de la dalle intérieure permet de conduire les égouttures vers un caniveau. L'effluent est par la suite acheminé vers un déshuileur séparateur d'hydrocarbure.

Une partie des eaux de toitures sont également acheminées vers le caniveau.

Le plan des réseaux des eaux pluviales et traitées est en annexe 11 du présent livret.

L'aménagement de l'atelier est illustré dans le plan ci-après.

## Atelier soudure, chaudronnerie 372 m<sup>2</sup>

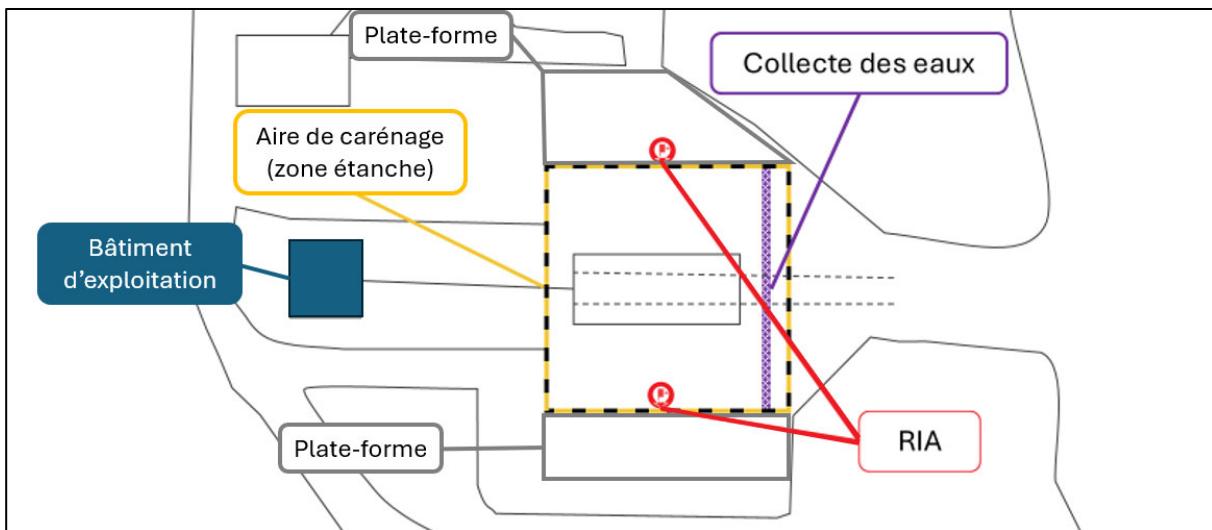


**Figure 8 : Aménagement de l'atelier soudure et chaudronnerie (non à l'échelle)**

## **1.2 Cale de halage 200 T**

La cale de halage de 200 T couvre une surface d'environ 6 000 m<sup>2</sup> réparties de la façon suivante :

- Aire de carénage (1 225 m<sup>2</sup>) ;
  - Bâtiment d'exploitation (65 m<sup>2</sup>). Ce bâtiment accueille le local pour le treuil, un bureau, des sanitaires et un vestiaire pour les usagers ;
  - Plates-formes de part et d'autre de la cale (1 110 m<sup>2</sup>) ;
  - Slipway pour la remontée et la mise à l'eau des navires ;



*Figure 9 : Localisation des composants de la cale de halage 200 T*

### 1.2.1 Aire de carénage

La zone technique se situe au sud de la cale de halage de 200 T. Cette zone est équipée de deux murets techniques de part et d'autre du terre-plein, permettant l'accès à l'eau et à l'électricité.

Chaque muret est équipé :

- ✓ D'une prise d'eau avec un débit maximum de 14l/s ;
- ✓ De deux vannes AEP ;
- ✓ D'une vanne de coupure d'arrivée d'eau ;
- ✓ D'un laveoir béton non raccordé et non utilisé ;
- ✓ D'un bloc prise de courant : 3 prises monophasées et 2 prises triphasées ;
- ✓ De deux RIAs (Robinet Incendie Armé).

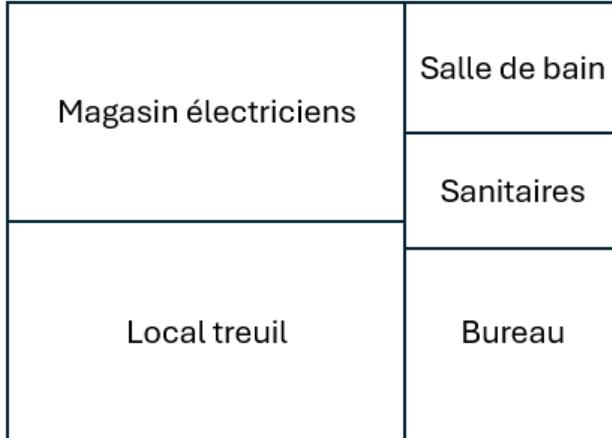
### 1.2.2 Le bâtiment d'exploitation

Le bâtiment d'exploitation se situe au nord-ouest de l'aire de carénage de 200 T. Le bâtiment se compose :

- ✓ D'un local treuil permettant la commande du treuil ;
- ✓ D'un local bureau ;
- ✓ D'un bloc sanitaire ;
- ✓ D'un local servant de lieu de stockage pour le petit matériel électrique.

L'aménagement du bâtiment est illustré dans le plan ci-après.

Bâtiment d'exploitation de la cale 200 T  
 65 m<sup>2</sup>



**Figure 10 : Aménagement du bâtiment d'exploitation de la cale 200 T (non à l'échelle)**

### 1.2.3 Dock

Un bâtiment se trouvant entre les deux cales de halage sera mis à la disposition des entreprises intervenantes pour le stockage des équipements des entreprises intervenantes (échafaudage, bouées et matériel divers) pour des raisons de sûreté. Il présente une surface de 84 m<sup>2</sup> avec un auvent.

Ce dock est commun aux deux cales de halage.

A noter qu'aucun produit dangereux ne sera stocké dans ce bâtiment uniquement réservé aux équipements divers.

### 1.2.4 Plateforme

Autour de la cale de halage 200 T, il existe une plateforme recouverte d'enrobé qui présente une surface de 1 110 m<sup>2</sup>.

Ces plateformes permettent la circulation autour de la zone de carénage mais aucune activité n'y est réalisée.

Seuls les contenants pour le stockage de déchets y sont présents. Un conteneur de 20 pieds permet également de stocker du matériel durant les nuits.

### 1.2.5 Le slipway de la cale de halage 200 T

La sortie de l'eau et la mise à l'eau des navires se fait à l'aide d'un treuil commandé par le personnel du PANC. La mise en place du bateau sur le ber et sa sortie de l'eau sont sous la responsabilité des propriétaires des bateaux. La mise en place du navire sur le ber est réalisée à l'aide d'un plongeur spécialisé commandité par le propriétaire du navire.

### 1.2.6 Système de traitement des eaux de la cale 200T

Concernant la zone de carénage, le sol est revêtu de béton permettant l'étanchéité de la zone. L'aire est équipée d'un débourbeur-séparateur d'hydrocarbures (DSH) 20l/s avec un by-pass

permettant la collecte et le traitement des eaux pluviales et usées. L'ouvrage est situé en partie basse de l'aire de carénage afin de récupérer les eaux de l'aire de carénage et les eaux de la zone recouverte d'enrobé à l'est de l'aire de carénage.

Les eaux des sanitaires sont traitées par une fosse septique et un septodiffuseur pour traitement. Une fois traitées, les eaux sont conduites vers le fossé à l'ouest de la cale pour rejet dans le milieu naturel.

Les eaux pluviales de la plateforme en partie nord sont conduites vers un fossé mécanique à l'est de la zone de carénage.

Cette fosse septique ainsi que le DSH sont maintenus et contrôlés par une société spécialisée avec laquelle un contrat d'entretien est passé (voir Annexe 08).

La figure ci-après présente le réseau de traitement des eaux de ruissellement des zones étanches.



**Figure 11 : Réseau de traitement et zones étanches – Cale 200 T**

Le plan des réseaux se trouve en annexe 11 du présent livret.

### 1.2.7 Consommation

Comme mentionné précédemment, il existe un accès à l'eau et à l'électricité. Ces consommations sont refacturées à l'armateur. La consommation en eau et en électricité pour la cale de halage 200 T sur l'année 2024 est présentée dans le tableau ci-dessous :

**Tableau 3 : Consommation eau et électricité de la cale de halage 200T pour l'année 2024**

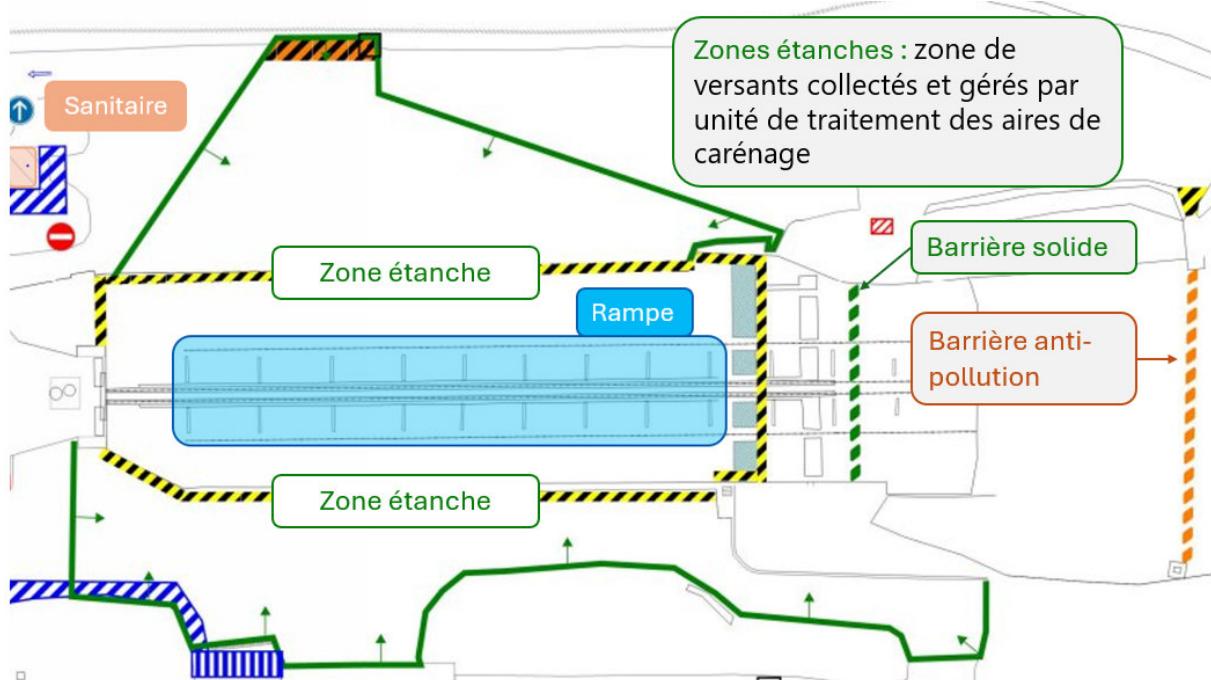
Consommation 2024 - 200T	
Électricité (KWh)	5107
Eau (m <sup>3</sup> )	251

## 1.3 Cale de halage 1 000 T

La cale de halage 1 000 T se compose des éléments principaux suivants :

- ❖ Un bâtiment abritant le treuil et les moteurs ;
- ❖ Un sanitaire mixte ;
- ❖ Zones étanches (vert) ;
- ❖ Le slipway.

La figure ci-dessous localise les différents éléments de la cale de halage 1000 T.



**Figure 12 : Localisation des composants de la cale de halage 1000 T**

A noter qu'un dock situé entre les deux cales servant aux deux cales est mis à la disposition des entreprises intervenantes pour le stockage d'équipements de type échafaudage, bouées etc. Sa description est présente au point 1.2.3.

### 1.3.1 Bâtiment abritant le treuil

Un bâtiment se trouve au nord de la rampe présentant une surface de 512 m<sup>2</sup>. Ce bâtiment se compose de :

- ❖ Un treuil à deux tambours latéraux indépendants en fonte diamètre 1.85 m avec engrenage couronne bronze ;
- ❖ Un réducteur à bain d'huile 2 vitesses à enclenchement par crabotage ;
- ❖ Un frein à sabot automatique ASEA et un frein de sécurité manuel situés sur l'axe d'entrée du réducteur (côté moteur) ;
- ❖ Un moteur Alstom 80 CV à 1000 t/mn avec sa régulation ;
- ❖ Un poste de transformation 3000 / 220 V avec équipements haute et basse tension de contrôle et de protection ;
- ❖ Un pont roulant hors service ;
- ❖ Un bureau vide et désaffecté.

A noter également la présence de deux fûts de 200 L d'huile et graisse sur rétention pour l'entretien du treuil.

L'aménagement du bâtiment est illustré dans le plan ci-après.

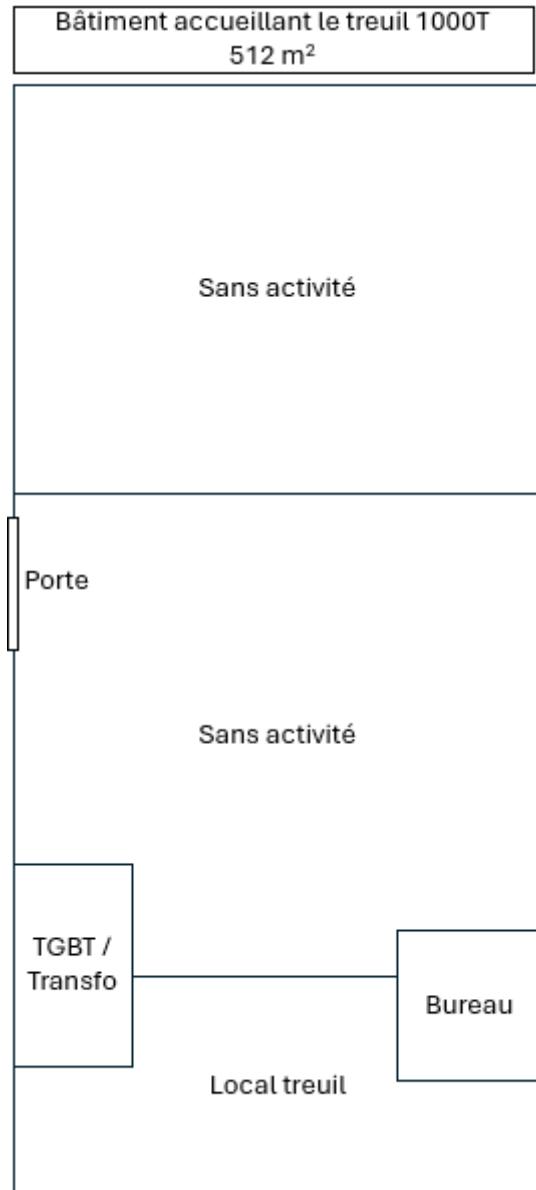


Figure 13 : Aménagement du bâtiment accueillant le treuil – 1000 T (non à l'échelle)

### 1.3.2 Sanitaire mixte

Un sanitaire est présent à proximité immédiate du bâtiment abritant le treuil. Ce bâtiment d'une surface de 20 m<sup>2</sup> est réservé aux entreprises extérieures.

Les eaux des sanitaires sont traitées par une fosse septique et un septodiffuseur pour traitement.

Cette fosse septique est maintenue et contrôlée par une société spécialisée avec laquelle un contrat d'entretien est passé (voir Annexe 08).

### 1.3.3 Zones étanches

Deux zones étanches sont présentes de chaque côté du slipway. Ce sont des zones qui permettent la récupération des eaux de ruissellement pour traitement et reste donc à disposition des entreprises intervenantes pour les finitions et le tri des éléments retirés des navires.

### 1.3.4 Le slipway

Le slipway de la cale de halage de 1000 T se compose d'une rampe et d'un ber mobile.

La rampe sert à la montée et à la mise à l'eau du navire. La surface, recouverte par du béton étanche et des rails de roulement présente une pente de 8%. Elle se compose de :

- Deux rails centraux longueur 185.40 m, entraxe 1,00 m ;
- Deux rails latéraux longueur 170.20 m, entraxe 8,00 m ;
- Une crémaillère de sécurité, longueur 109 m située entre les rails centraux.

Le ber mobile est en structure métallique et est :

- Supporté par 152 galets diamètre 450 mm, sa course est de 133 m ;
- Protégé par des tins en bois et muni de structures latérales de guidage et amarrage des navires ;
- Une moufle de deux poulies est attelée en tête de ber ;
- Une poulie de renvoi fixée sur un massif externe en tête de voie de roulement.

Deux RIAs et deux bacs à sable sont également présents dans la zone.

### 1.3.5 Système de traitement des eaux de la cale 1000 T

La cale de halage est équipée d'un système de traitement des eaux et des particules pouvant être émises lors des opérations de démantèlement. La fiche technique du système de traitement et de la pompe de relevage se trouve en annexe 7 du présent livret.

Les zones étanches, présentées précédemment, permettent de conduire les eaux de ruissellement potentiellement impactées vers une fosse de récupération. En amont immédiat de la fosse, une légère surélévation permet de retenir les fines et évite de saturer le réseau en particules fines. En sortie de fosse, un premier crible permet de bloquer les particules grossières. Les eaux atteignent par la suite la pompe de relevage pour être envoyées vers le système de traitement des eaux.

Le système de traitement permet de traiter les eaux pour les hydrocarbures et les particules.

L'unité assure 3 fonctions :

- Le 1<sup>er</sup> compartiment appelé dessableur permet de piéger les matières lourdes et les flottants volumineux ;
- Le 2<sup>ème</sup> compartiment est équipé d'une cellule lamellaire constituée d'un profil en polypropylène. Cette cellule augmente la surface de séparation et favorise la décantation des particules fines ;
- Le 3<sup>ème</sup> compartiment assure la séparation des hydrocarbures libres.

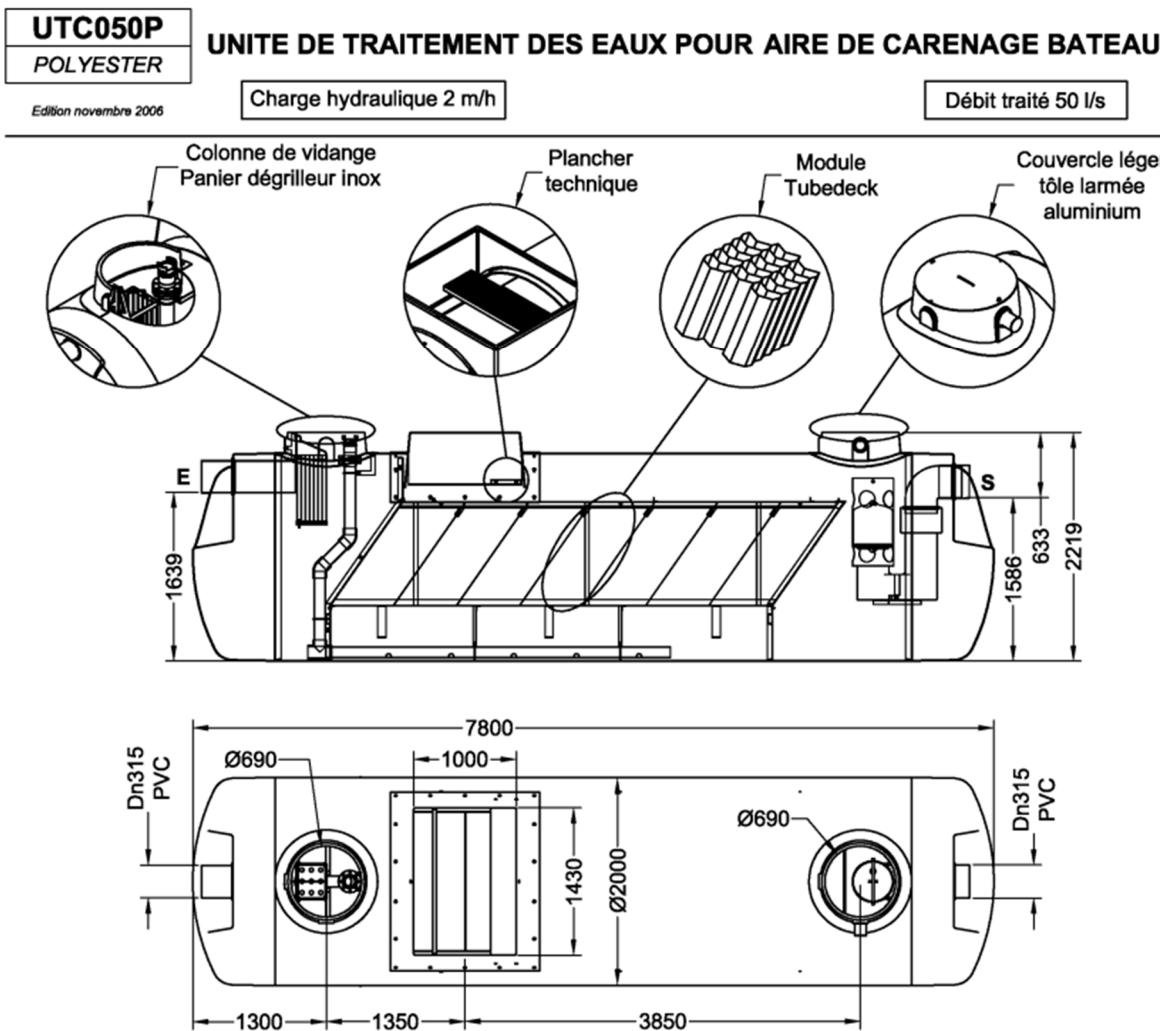
Un contrat passé avec une entreprise spécialisée permet l'entretien permanent de l'unité de traitement. Ce contrat est en annexe 8 du présent livret.

Les eaux traitées sont rejetées dans la petite rade en aval de la barrière solide. Le réseau actuel sera dévoyé avec un regard pour les prélèvements. La figure ci-après présente le réseau de traitement des eaux de ruissellement des zones étanches.



**Figure 14 : Réseau de traitement des eaux de ruissellement des zones étanches – Cale 1000 T**

Le plan des réseaux se trouve en annexe 11 du présent livret.



### 1.3.6 Consommation

Comme mentionné précédemment, il existe un accès à l'eau et à l'électricité. Ces consommations sont refacturées à l'armateur. La consommation en eau et en électricité de la cale de halage 1000 T pour l'année 2024 est présentée dans le tableau ci-dessous :

**Tableau 4 : Consommation eau et électricité de la cale de halage 200T pour l'année 2024**

Consommation 2024 - 200T	
Électricité (KWh)	3362
Eau (m <sup>3</sup> )	638

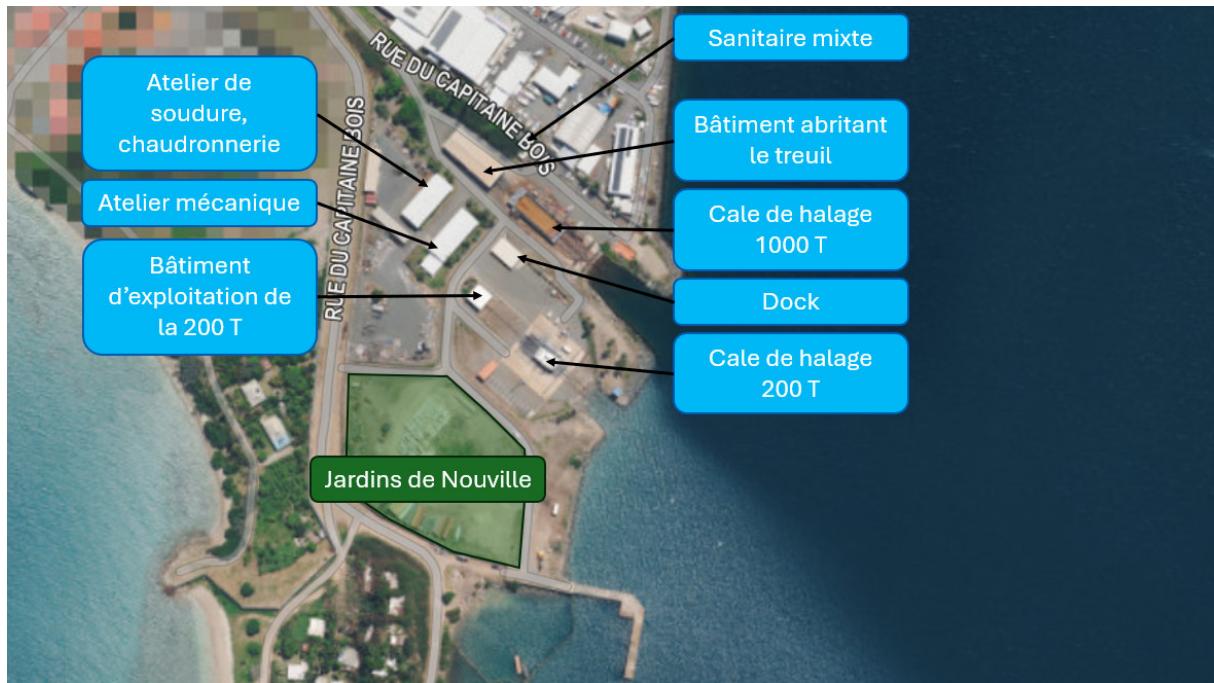
## 1.4 Zone dite « jardins de Nouville »

A l'ouest de la cale de halage 200 T, une zone est temporairement dédiée à divers stockages, à savoir de navires hors d'usage (au nombre de trois durant la visite), coffres d'amarrage usagers, ancres, barrage antipollution conteneurisé, 10 containers 40 pieds servant au stockage de matériels hors d'usage, bers pour navires Betico et Mary D Seven.

Elle servira également durant les phases de démantèlement pour le transit et le découpage de finition des gros morceaux métalliques des navires.

« Les jardins de Nouville » présente une surface d'environ 8 000 m<sup>2</sup>. Une superficie de 3000 m<sup>2</sup> sera dédiée à l'activité de démantèlement.

En fonction de la nature et de l'ampleur des travaux réalisés dans la zone, des moyens adaptés seront mis en place pour la lutte contre l'incendie (motopompe prêt à l'emploi par exemple) et la protection de l'environnement (kits anti-pollution).



*Figure 15 : Localisation des « jardins de Nouville »*

## 1.5 Personnel

Les personnels pouvant être amenés à intervenir sur les activité des cale de halage sont les suivants :

 Le chef d'atelier :

Il est le référent du PANC pour la relation directe avec les usagers des cales ; c'est lui qui fait les états des lieux d'entrée et de sortie, s'assure du bon respect des règles d'utilisation des cales et organise les sorties de cales.

Il est également le chef hiérarchique direct du personnel de l'atelier constitué de 6 agents techniques aux compétences multiples.

 Les agents techniques :

Au nombre de 6, les agents ont des missions d'entretien sur l'ensemble des activités du Port Autonome (électricité, mécanique, soudure, fontainerie, etc.)

Ils participent aux manœuvres de sortie et mise à l'eau des navires sous la supervision du chef de manœuvre.

Leur rôle se limite à la prise et au largage des aussières des navires ainsi qu'au pilotage des treuils sur demande des usagers responsables du calage.

Ils sont les seuls à intervenir dans les deux bâtiments ateliers pour de la chaudronnerie (petite fabrication ou réparation de pièces), mécanique et reprise de peinture.

 Les officiers de Port :

D'astreintes jour et nuit et logés à proximités immédiates, ils peuvent être amenés à intervenir et à piloter les opérations en cas de sinistre (incendie ou environnemental).

 Les policiers Portuaires :

Personnels assermentés, ils gèrent la sûreté du site et pilotent le contrat de prestation qui inclue des rondes régulières sur l'ensemble du site par des agents de sécurité ainsi qu'un contrôle vidéo.

Un policier portuaire est en astreinte 24h/24.

#### Le technicien HSE du PANC :

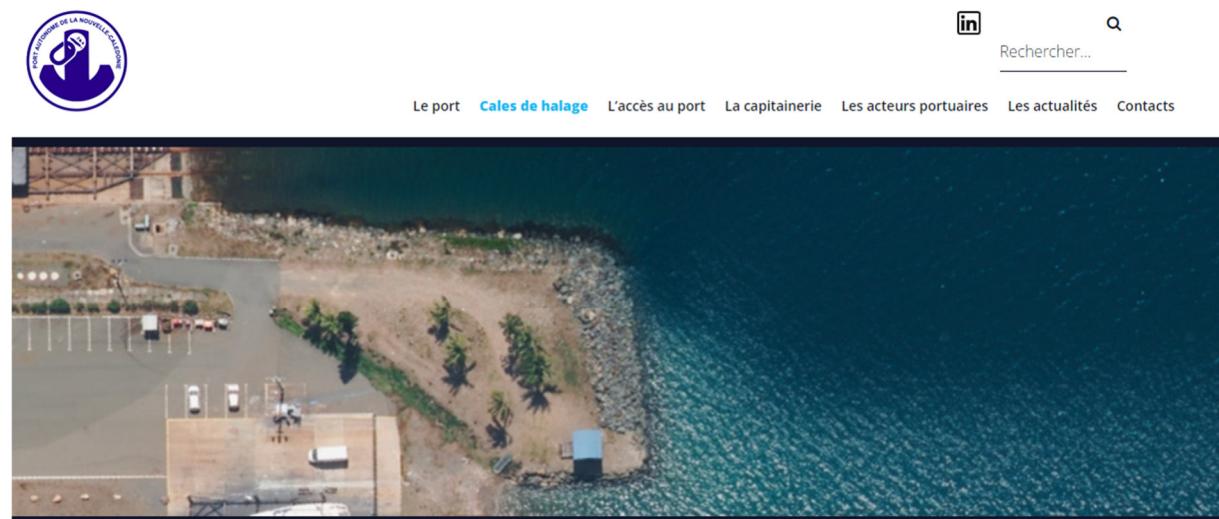
En support du chef d'atelier, le technicien HSE du PANC sera notamment en charge des audits de conformité ICPE lors des opérations de démantèlement des navires. Il a également la charge du suivi des registres de sécurité incluant les contrôles réglementaires.

En plus de ces employés, du personnel des entreprises extérieures intervenant sur les cales seront présents.

## 2 PROCEDURES PREALABLES A L'ARRIVEE DU NAVIRE

### 2.1 Procédure d'acceptation

Au préalable à toute implantation, la demande d'autorisation d'occupation temporaire des cales de halage du Port Autonome de Nouvelle Calédonie devra être formulée au moyen des formulaires à disposition sur le site internet du PANC (<https://noumeaport.nc/demande-doccupation-de-la-cale-de-halage/>).



The screenshot shows the website's header with the logo, social media links (Facebook, LinkedIn), and a search bar. Below the header is a navigation menu with links to 'Le port', 'Cales de halage' (which is highlighted in blue), 'L'accès au port', 'La capitainerie', 'Les acteurs portuaires', 'Les actualités', and 'Contacts'. The main content area features a large aerial photograph of a port facility with several ships and industrial structures. Overlaid on this image is a dark banner containing the text 'Demande d'occupation de la cale de halage' in white. Below the banner, there is a section titled 'IMPORTANT' with detailed instructions about the permit application process. Further down, there are sections about liability and a link to calculate costs.

Accueil > Demande d'occupation de la cale de halage

### Demande d'occupation de la cale de halage

**IMPORTANT :** Au préalable à toute implantation, la demande d'autorisation d'occupation temporaire des cales de halage du Port Autonome de Nouvelle Calédonie devra être formulée au moyen des formulaires suivants. L'occupation ne pourra être effective qu'après réception de tous les documents nécessaires et preuve de paiement des arrhes.

Par ailleurs, il vous appartient de vous assurer que les personnes ou entreprises intervenant sur votre navire soient en règle et assurés notamment pour les dégâts qu'ils pourraient occasionner sur les équipements du PANC.

Il est expressément accepté par l'armateur que la réservation sera considérée comme validée à réception d'arrhes d'un montant de 50% du coût estimé de la location de la cale.

Un formulaire de calcul estimatif du coût global de l'occupation de la cale (hors consommables, eau, électricité, éclairage et augmentations éventuelles de tarifs) est disponible ici :

[Je calcule mon estimation tarifaire](#)

[Arrêté du gouvernement 2023-2805/GNC relatif au tarif de la cale de halage](#)

[Arrêté du gouvernement 2023-2805/GNC relatif au tarif de la cale de halage – Complément tarif](#)

[Délibération n°19-2023 portant modification du règlement et des tarifs de la cale de halage du PANC](#)

[Délibération n°4-2006 relative aux mesures de protection inhérentes aux travaux de sablage et de peinture sur les cales de halage du Port Autonome](#)

Toute non présentation du navire dans le créneau de réservation prévu et sans annulation officielle survenue dans un délai de 3 semaines ( 21 jours) avant la date de sortie engendrera la conservation totale de ces arrhes.

Il est entendu que la période réservée sera due dans sa totalité qu'elle soit entièrement utilisée ou non sauf accord express de la Direction du PANC.

Il est expressément accepté par l'armateur que des pénalités de mobilisation de la cale au delà de la date de réservation prévue seront appliquées à hauteur de 100% du tarif journalier.( Comme le prévoit le règlement, le navire pourra être remis à l'eau aux risques et périls de l'armateur.)

Un état des lieux contradictoire sera réalisé le jour de la sortie du navire.

Le propriétaire s'engage à rendre la cale à minima dans le même état de propreté qu'à son arrivée.

En cas de nécessité, un nettoyage et le traitement des déchets inhérents au chantier seront refacturés au franc le franc.

Les déchets devront être triés et tout non-respect de ce tri engendrant un surcoût par l'entreprise gestionnaire des déchet sera refacturé intégralement à l'armateur.

L'armateur s'engage à faire respecter les règles élémentaires de sécurité par toutes les entreprises et personnels intervenant dans le cadre de son chantier.

Il est notamment rappelé que :

La vitesse à l'intérieur de cette zone portuaire est limitée à 20 km/h et que le code de la route s'applique ( port de la ceinture de sécurité obligatoire / téléphone au volant interdit / pas de personnel circulant dans des bennes de pickup...). Les règles liées à la santé et sécurité au travail sont applicables comme n'importe où ailleurs sur le territoire ( travail en hauteur, levage et élingage, travail à chaud, risque électrique etc. doivent être maîtrisés). La cale de halage est une Installation Classée Pour l'Environnement (ICPE) et à ce titre les règles de gestion des déchets et de maîtrise des pollution maritimes doivent être respectées.

L'occupation ne pourra être effective qu'après acceptation et engagement à respecter les règles (notamment ICPE) du site, réception de tous les documents nécessaires et preuve de paiement des arrhes.

Préalablement à l'acceptation du navire il sera demandé à son propriétaire les documents suivants, pour information de l'autorité d'approbation du Plan de recyclage du navire en application de l'article 7 du règlement UE 1257/2013 :

- ✓ Date d'inscription du navire au registre de l'Etat dont il bat le pavillon ;
- ✓ Numéro d'identification du navire (OMI) (non applicable pour les navires de moins de 100 t, les bateaux de pêche, de plaisance, et les bateaux en bois) ;
- ✓ Numéro de la coque au moment de la livraison du navire neuf ;
- ✓ Nom et type du navire ;
- ✓ Port où le navire est immatriculé ;
- ✓ Nom et adresse du propriétaire du navire et numéro OMI d'identification du propriétaire inscrit ;
- ✓ Nom et adresse de la compagnie ;
- ✓ Nom des sociétés de classification auprès desquelles le navire est classé, ;
- ✓ Les principales caractéristiques du navire (longueur hors tout LHT, largeur (hors membrures), creux (sur quille), LDT, jauge brute, jauge nette, type et puissance du moteur.

Par ailleurs il sera demandé les documents suivants pour copie au dossier (en fonction du type de navire et des certificats applicables) :

- ✓ Permis / titre de navigation,
- ✓ Acte de Francisation,
- ✓ Certificat national ou international de Franc Bord,
- ✓ Certificats internationaux de sécurité et de prévention de la pollution (applicables en fonction de la jauge).

L'armateur /le propriétaire ou l'exploitant devra également consulter et respecter les différentes délibérations et arrêtés relatifs à l'exploitation de la cale de halage de 1000 T. Ces textes sont listés ci-dessous :

- Arrêté du gouvernement 2023-2805/GNC relatif au tarif de la cale de halage ;
- Arrêté du gouvernement 2023-2805/GNC relatif au tarif de la cale de halage – Complément tarif ;
- Délibération n°19-2023 portant modification du règlement et des tarifs de la cale de halage du PANC ;
- Délibération n°4-2006 relative aux mesures de protection inhérentes aux travaux de sablage et de peinture sur les cales de halage du Port Autonome.

## 2.2 Spécificités liées aux activités de démantèlement

Avant toute acceptation d'un navire à démanteler sur la cale de halage, une convention (Annexe 09) sera passée entre le PANC et l'armateur /le propriétaire ou l'exploitant.

Cette convention rappellera notamment les exigences vis-à-vis des arrêtés ICPE et les moyens nécessaires attendus pour ce faire (moyens organisationnels, matériels, humains, etc.).

### 2.2.1 Inventaire des déchets dangereux

Pour tout navire il sera exigé ou, le cas échéant, établi par un organisme agréé, un inventaire des matières potentiellement dangereuses sur le modèle imposé par la règle 5 de l'annexe à la convention de Hong-Kong et le règlement (UE) n° 1257/2013, recensant :

Dans sa partie I, les matières potentiellement dangereuses présentes à bord :

- Amiante,
- PCB,
- Substances appauvrissant la couche d'ozone,
- Acide perfluorooctanesulfonique (SPFO),
- Composés et systèmes antalisissures,
- Cadmium et ses composés,
- Chrome hexavalent et ses composés,
- Plomb et ses composés,
- Mercure et ses composés,
- Biphenyles polybromés (PBB),
- Polybromodiphenylethers (PBDE),
- Naphtalènes polychlorés (plus de 3 atomes de chlore),
- Substances radioactives,
- Certaines paraffines chlorées à chaîne courte (chloroalcanes de type C10-C13),
- Retardateurs de flamme bromés (HBCDD).

Avant démantèlement, dans sa partie II, les déchets d'exploitation et dans sa partie III les provisions de bord.

Cet inventaire sera établi sur la base des directives pertinentes de l'organisation maritime internationale (OMI) notamment la résolution A.962(23) adoptée le 05 décembre 2003.

L'établissement de cet inventaire des matières dangereuses est établi par le propriétaire du navire. Dans le cas de navires abandonnés il pourra être fait appel le cas échéant à des experts extérieurs au PANC.

**Un inventaire des déchets sera déposé au PANC avant réception du navire.**

### 2.2.2 Plan de recyclage

Sur la base du travail réalisé en amont avec le prestataire de déconstruction et conformément à la règle 9 de l'annexe à la convention et à l'article 7 du règlement 1257/2013, l'occupant

élaborera un plan de recyclage spécifique au navire avant toute opération de recyclage.  
Le plan type de recyclage du navire comportera les points suivants :

- ✓ Acquisition et diffusion aux personnels et opérateurs des entreprises sous-traitantes concernées de la fiche d'identification du navire (Numéro d'identification, dimensions du navire, nom et type du navire, etc.) ;
- ✓ Nécessité de travaux préparatoires devant être menées ailleurs que dans l'installation de recyclage (pré-traitement, identification des dangers, désamiantage, enlèvement des provisions à bord, etc.) ;
- ✓ Informations au sujet de la mise en place, du maintien et de la surveillance des conditions de sécurité en vue de l'entrée dans un espace et en vue du travail à chaud pour le navire concerné. Ceci en tenant compte de caractéristiques telles que sa structure, sa configuration et sa cargaison précédente ainsi que les informations relatives à la mise en œuvre du plan de recyclage ;
- ✓ Informations relatives aux types et aux quantités de matières dangereuses et de déchets qui seront produits par le recyclage du navire concerné. Ces informations comprennent les matières et déchets indiqués dans l'inventaire des matières dangereuses, ainsi que la manière dont ceux-ci seront gérés et stockés dans l'installation de recyclage de navires et dans les installations vers lesquelles ils pourraient être expédiés ultérieurement.

**Le plan de recyclage du navire sera présenté au PANC avant réception du navire à déconstruire.**

### 3 RECEPTION DU NAVIRE A DEMANTELER ET PREPARATION A LA LEVEE

Le règlement 1257/2013 précise dans son article 6 que le propriétaire d'un navire destiné au recyclage veille à ce que durant la période précédent son arrivée dans l'installation de recyclage :

- ✓ Le navire soit exploité de façon à réduire au minimum les quantités de résidus de cargaison, les restes de fioul et les déchets d'exploitation demeurant à bord,
- ✓ Le navire soit muni d'un certificat attestant qu'il est prêt pour le recyclage délivré par l'administration ou un organisme agréé après réception du plan de recyclage du navire approuvé,
- ✓ Le navire arrive à l'installation de recyclage de navire avec des citernes à cargaison et des chambres des pompes dans des conditions permettant la délivrance d'un certificat attestant que les conditions de sécurité en vue d'un travail à chaud sont remplies.

Le navire sera mis en cale sèche sur un ber mobile localisé sur une rampe équipée de rails de roulement sur la zone de démantèlement au moyen d'un treuil à deux tambours latéraux indépendants en fonte.



*Figure 16 : Ber de la cale de halage 1000 T*

## 4 DEMANTELEMENT DU NAVIRE

### 4.1 Processus de démantèlement

Suivant le navire, différentes opérations de démantèlement peuvent être envisagées. Ces procédés seront systématiquement décrits dans le plan de recyclage préalablement présenté au PANC.

Les procédés suivants pourront être mis en œuvre :

- **Enlèvement des pièces d'équipement** (finalisation du désarmement), de l'accastillage, des meubles et équipements intérieurs et boiseries (recyclage spécifique), des équipements électriques et électroniques (DEEE), des provisions de bord, déboulonnage ou oxycoupage de la quille et du safran, extraction des ensembles mobiles lourds ;
- **Découpe des superstructures à la pince ou par oxycoupage,**
- **Découpe du ou des ponts et séparation d'avec la coque à la pince** (en cas de présence résiduelle de peintures identifiées comme matières dangereuses notamment) **ou par oxycoupage** (avec permis feu, protections individuelles, etc.),
- **Enlèvements des équipements de propulsion et électriques encore présents** (moteur, réservoirs, batteries, etc.),
- **Découpe de la coque** par les moyens précités,
- **Finalisation de la séparation des différents matériaux non dangereux** (métaux, bois, plastiques, etc.) par pelle à grappin ou pince ou oxycoupage,
- **Evacuation des déchets dangereux et non dangereux** vers les filières adaptées et réglementées définies au préalable dans le plan de recyclage.

### 4.2 Organisation de la zone de travail

L'organisation de la zone de déconstruction se fera afin d'optimiser les flux et de garantir des conditions de stockage adaptées en particulier pour les matières dangereuses.

Les lignes directrices de la convention de Bâle (directives techniques sur la gestion écologiquement rationnelle du recyclage total ou partiel de navires) et de l'OMI (2012 *guidelines for safe and environmentally sound ship recycling*) recommandent une organisation du chantier en plusieurs zones :

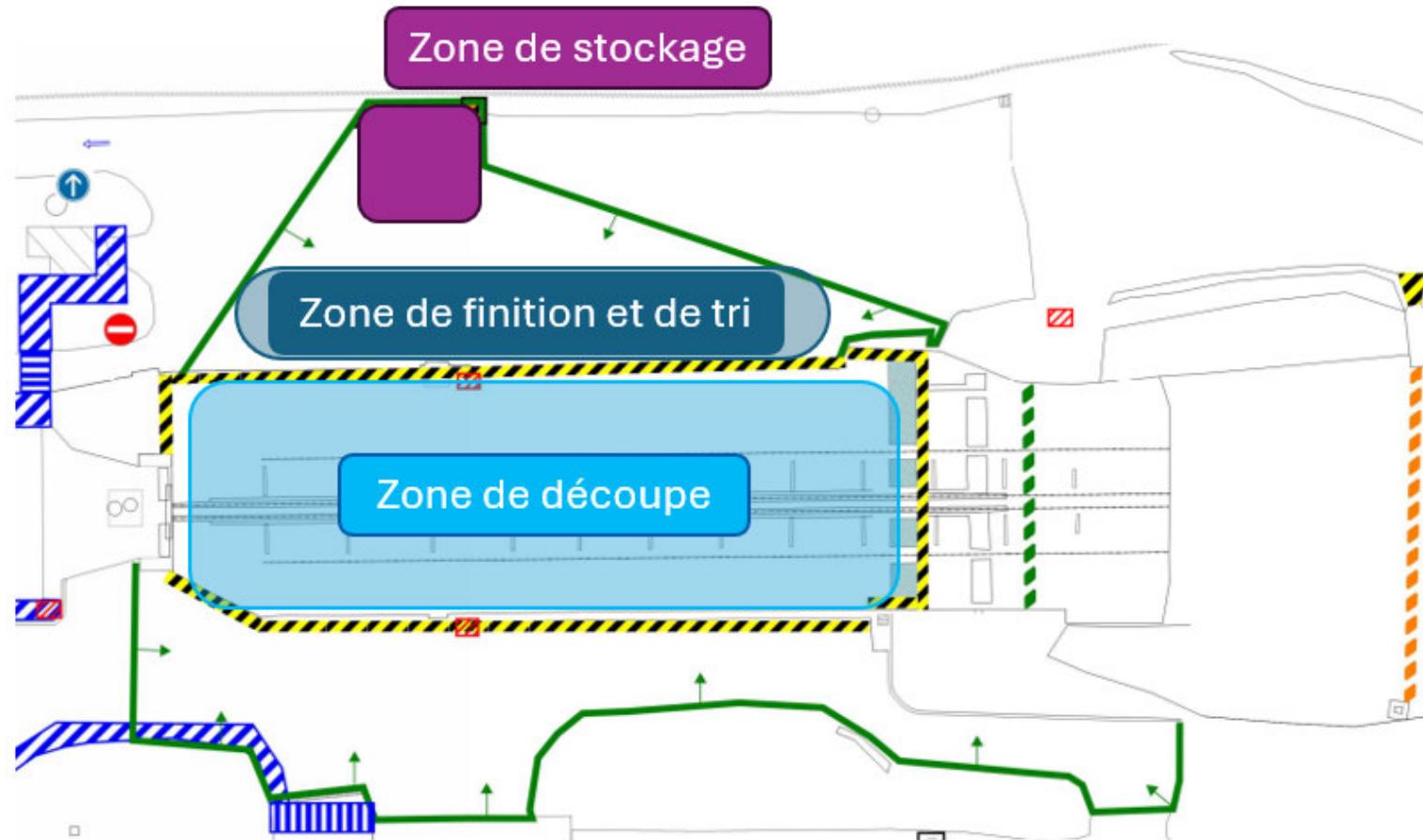
- ☒ **Zone A** : première zone de démolition,
- ☒ **Zone B** : seconde zone de démolition,
- ☒ **Zone C** : zone de finissage, rangement, supervision,
- ☒ **Zone D** : zone de stockage,
- ☒ **Zone E** : bureaux,
- ☒ **Zone F** : installations d'élimination de déchets (décharge, incinérateur).

L'installation prévue sur le site de Nouville mettra en œuvre ces principes tout en les adaptant à la réglementation (installations classées), au contexte local du site et aux équipements préexistants.

En particulier,

- ☒ Il n'existera pas de zone F (aucun déchet n'étant éliminé sur place, mais évacuation vers des filières réglementées) ;
- ☒ De même, l'organisation en deux zones de découpe (A et B) semble limitée compte tenu de la surface au sol disponible ;
- ☒ La zone de stockage, positionné sur la figure suivante, pourra être déplacée suivant les besoins du chantier tout en restant continuellement au-dessus de la zone étanche ;
- ☒ A noter également que les bureaux seront mutualisés avec la cale de halage 200 T et les ateliers. Il n'est donc pas prévu de bureaux dans la zone de la cale de halage 1000 T sauf mis en place par l'entreprise de démantèlement.

Globalement, l'organisation proposée est schématisée ci-dessous. **Néanmoins, cette organisation est susceptible de varier en fonction de chaque plan de recyclage de navire. :**



*Figure 17 : Organisation des zones de travail*

## 5 DECHETS PRODUITS

Malgré la dépollution du navire avant admission à la cale de halage, il est possible que des déchets soient encore présents de manière ponctuelle. Des zones de transit de déchets sont présentes sur le site.

Suivant le type de navire et les travaux, des produits de différentes nature et quantités peuvent être générés.

La liste ci-dessous présente à titre informatif une liste de déchets potentiels, ainsi que la limite maximale par déchet et cumulé ainsi que les conditions de stockage et le délai maximum de résidence des déchets sur site.

*Tableau 5 : Liste des déchets dangereux potentiels*

Code déchets	Désignation / Type de déchet lié à l'activité	Tonnage max. stocké temporairement sur site	Cumul maximum autorisé sur site	Conditions d'entreposage sur site	Délai maximum avant évacuation du déchet
16 02 12* 17 06 01*	Isolants à l'amiante, joints amiantés, presse-étoupe	200 kg	1 Tonne	Sac ou Big Bag isolant avec marquage réglementaire	7 jours sans dépasser la date de fin de chantier
16 01 09* 16 02 09* 16 02 10*	Déchets et composants contenant des PCB	100 kg		Palox étanche sur rétention	7 jours sans dépasser la date de fin de chantier
16 06 02* 16 06 03* 16 06 04 16 06 05	Batteries au plomb Electrolytes collectées séparément	200 kg		Palox étanche sur rétention	7 jours sans dépasser la date de fin de chantier
16 06 02* 16 06 03* 16 06 04 16 06 05	Accumulateurs Ni-Cd Piles mercure, piles alcalines Autres piles et accumulateurs	200 kg		Palox étanche sur rétention	7 jours sans dépasser la date de fin de chantier
14 06 01* 16 02 11*	Substance appauvrissant la couche d'ozone	500 kg		Bouteilles étanches sous pression ou non	7 jours sans dépasser la date de fin de chantier
16 05 04*	Gaz en récipient à pression (y compris halons)	500 kg		Bouteilles étanches sous pression ou non	7 jours sans dépasser la date de fin de chantier
08 01 13* 08 01 17*	Résidus de peintures antalisssures	1 000 kg		Benne fermée	7 jours sans dépasser la date de fin de chantier

Code déchets	Désignation / Type de déchet lié à l'activité	Tonnage max. stocké temporairement sur site	Cumul maximum autorisé sur site	Conditions d'entreposage sur site	Délai maximum avant évacuation du déchet
	(organétains, pesticides, composés du plomb, du cadmium, du chrome VI, naphtalènes polychlorés)				
16 01 08* 16 03 07*	Composés du Mercure	10 kg		Palox étanche sur rétention	7 jours sans dépasser la date de fin de chantier
16 01 21*	Autres composants contenant du plomb	10 kg		Palox étanche sur rétention	7 jours sans dépasser la date de fin de chantier
16 01 21*	Autres composant contenant du Cadmium	10 kg		Palox étanche sur rétention	7 jours sans dépasser la date de fin de chantier
16 01 21*	Autres composant contenant du Chrome VI	10 kg		Palox étanche sur rétention	7 jours sans dépasser la date de fin de chantier
16 01 21* 16 02 03* 16 02 15*	Plastiques avec retardateurs de flamme bromés et/ou chloroalcanes C10-C13 et/ouPFOS	10 kg		Palox étanche sur rétention	7 jours sans dépasser la date de fin de chantier
	Sources radioactives	0 kg		Palox étanche sur rétention	Evacuation immédiate
16 01 07*	Filtres à huiles	100 kg		Palox étanche sur rétention	7 jours sans dépasser la date de fin de chantier
19 12 06* 17 02 04*	Bois traités par des substances dangereuses (coaltar, antifouling...)	1 T		Benne	7 jours sans dépasser la date de fin de chantier

Code déchets	Désignation / Type de déchet lié à l'activité	Tonnage max. stocké temporairement sur site	Cumul maximum autorisé sur site	Conditions d'entreposage sur site	Délai maximum avant évacuation du déchet
13 01 XX* 13 02 XX* 13 04 01* 13 04 03* 13 07 XX* 16 07 08* 16 07 09*	Résidus de carburant / huiles ou résidus de fond de cale, résidus de ballast	200 kg		Armoire sur rétention ou pompage direct par camion pour transport vers filière de traitement réglementée et adaptée	7 jours sans dépasser la date de fin de chantier
19 02 05*	Boues et résidus issus de station de traitement des eaux de carénage	1 T		Pompage direct par camion pour transport vers filière de traitement réglementée et adaptée	30 jours sans dépasser la date de fin de chantier
16 02 11* 14 06 01*	Fluides frigorigènes	200 kg		Récupération directe par entreprise agréée (pas de stockage sur site)	Evacuation immédiate
16 04 03*	Composants pyrotechniques (fusées à main, fusées parachute...)	0 kg		Container métallique	Evacuation immédiate
15 02 02*	Absorbants, matériaux filtrants, chiffons d'essuyage et vêtements de protection contaminés par des substances dangereuses	200 kg		Palox étanche sur rétention	7 jours sans dépasser la date de fin de chantier

Tableau 6 : Liste des déchets non dangereux potentiels

Code déchets	Désignation / Type de déchet lié à l'activité	Tonnage max. stocké temporairement sur site	Conditions d'entreposage sur site	Délai maximum avant évacuation du déchet
16 02 13*	DEEE	10 T	Benne	7 jours sans dépasser la date de fin de chantier
16 01 17	Métaux ferreux	100 T	Benne	15 jours sans dépasser la date de fin de chantier
16 01 18	Métaux non ferreux	10 T		15 jours sans dépasser la date de fin de chantier
16 01 19	Matières plastiques	2 T	Benne	15 jours sans dépasser la date de fin de chantier
19 12 07	Bois non traité	2 T	Benne	15 jours sans dépasser la date de fin de chantier
16 01 20	Verre	2 T	Benne	15 jours sans dépasser la date de fin de chantier
16 01 99	Déchets banals	5 T	Benne	15 jours sans dépasser la date de fin de chantier

Des contenants prévus pour la collecte de déchets sont déjà présents sur site. Ils permettent le tri des déchets suivant leur nature :

- ☒ 1 Bac à métaux ;
- ☒ 1 Bac pour Filtres à huiles ;
- ☒ 1 Bac pour les bombes aérosols ;
- ☒ 1 Bac pour les déchets souillés par des produits chimiques ;
- ☒ 1 Bac pour les déchets industriels banals et ordures ménagères ;
- ☒ 1 Bac sur rétention ;
- ☒ 1 armoire pour les matières dangereuses.

La zone actuelle sera repositionnée pour les futures installations ainsi que la signalétique. La figure ci-dessous présente l'organisation actuelle.



**Figure 18 : Organisation actuelle du tri et de la collecte des déchets**

D'autres contenants sont prévus pour la collecte des déchets. Ils sont présentés ci-après. Les fiches techniques de ces contenants sont présentées en annexe 07 du présent livret.



**Figure 19 : Palette de rétention de 250 L**

**Figure 20 : Rétention de 450 L**

Les contenants précédemment décrits seront mis à disposition. Néanmoins, l'armateur /le propriétaire devra prévoir le volume et les types de déchets que va générer le démantèlement. Suivant les déchets attendus et leurs volumes, des contenants adaptés devront être prévus par l'armateur /le propriétaire. Cette organisation sera décrite dans le plan de recyclage fourni en amont de l'accueil du navire.

## 6 TRAVAUX REALISES ET PREVUS

Afin que les installations de la cale de halage 1000 T soient conformes à la description précédemment réalisée, plusieurs travaux ont été réalisés ou sont planifiés et décrits ci-dessous :

- Remise en ordre de la station de traitement des effluents avec mise en place d'un dispositif d'alarme ;
  - Les deux pompes de relevage du système ont été remplacées ainsi que les clapets anti-retours ;
  - Le dispositif d'alarme mis en place permet d'alerter en temps réel de l'état de la station de traitement et notamment des niveaux de boues, hydrocarbures ou saturation des filtres alvéolaires. Elle comprend un coffret et une sonde installée dans le compartiment séparateur. La sonde est pourvue d'un détecteur de proximité et d'un flotteur taré à la densité de 0,97. Les éléments techniques du dispositif est disponible dans la fiche technique de l'équipement en annexe 7 ;
  - Ce dispositif d'alarme est renvoyé vers un gyrophare situé en bas de cale.



*Figure 21 : Système d'alarme*

- Installation de deux RIA(s) en complément des deux poteaux incendie ;



*Figure 22 : Nouveau RIA*

- ❖ Fabrication d'une toile ombrière sur mesure pour protection contre les projections de poussières et de peinture (en complément de l'imposition de mise en place par les usagers prévu dans la délibération du gouvernement n°4-2006 « relative aux mesures de protection inhérentes aux travaux de sablage et peinture ») ;

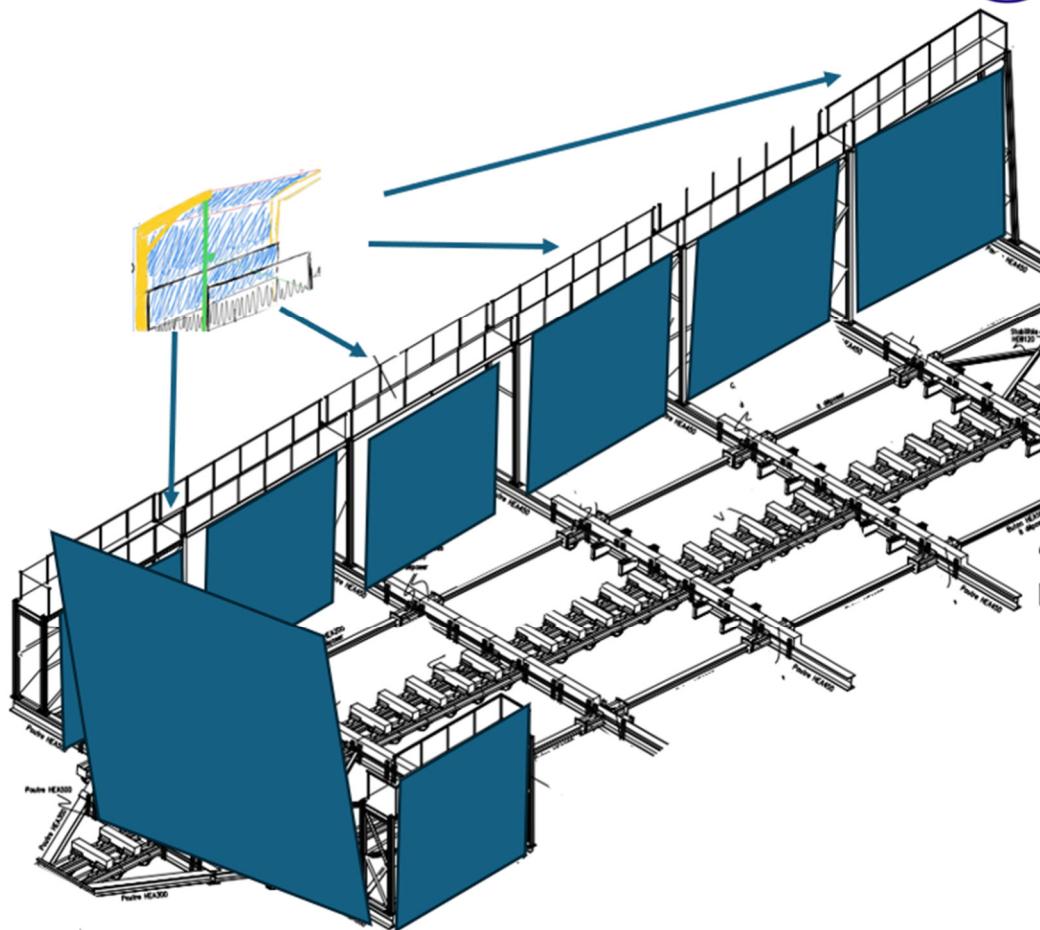


Figure 23 : Toiles ombrières

- ❖ Achat de containers sur rétention pour stocker les produits dangereux en permettant une bonne ségrégation ;

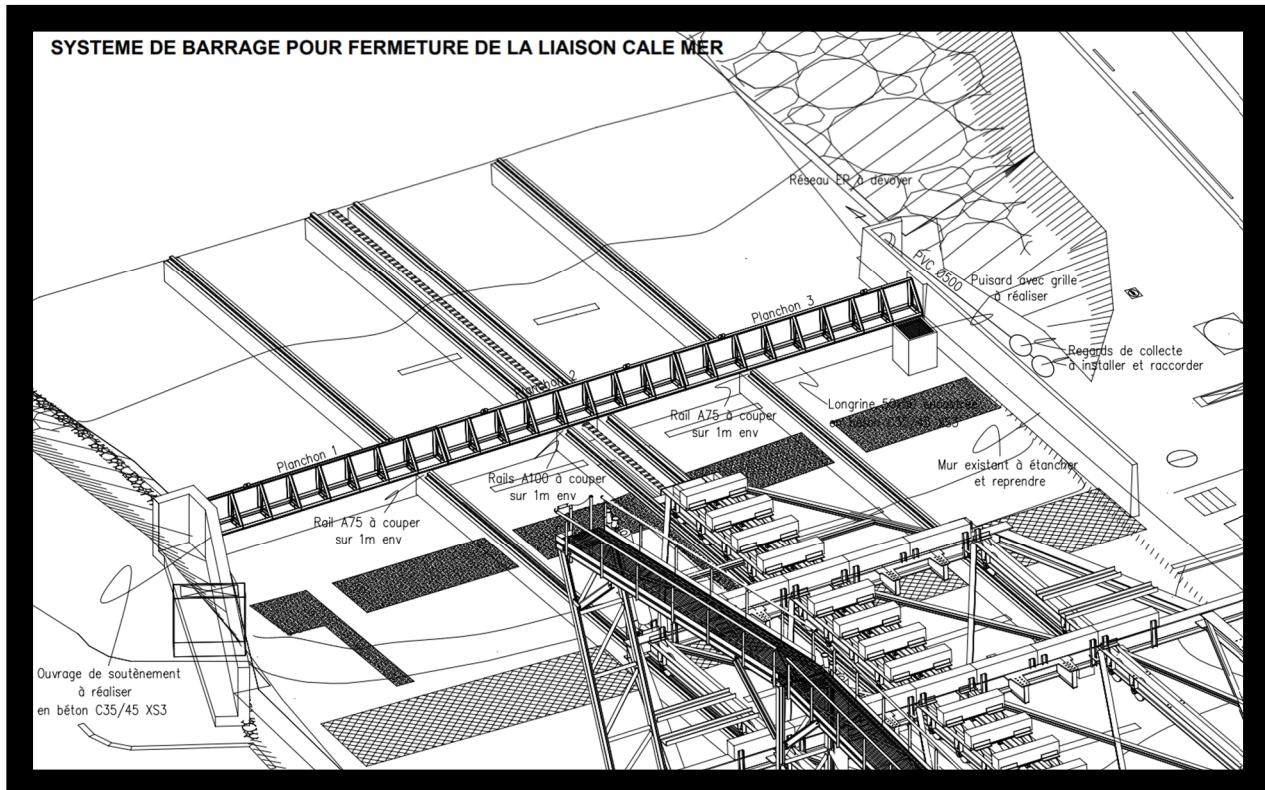


▲ BR250

Figure 24 : Palette de rétention de 250 L

- ❖ Augmentation de la surface de captage des effluents par système de barrage en bas de cale ;

- Afin d'améliorer la gestion des effluents et de prendre en compte l'élévation du niveau de la mer, il a été créé en 2013 de nouvelles fosses reliées à une station de traitement pour les eaux des aires de carénage de bateaux.
- Cette nouvelle fosse a raccourci de 6 mètres la longueur de l'aire alors que le besoin des navires pouvant être accueillis sur le chariot restait de 60 m et plus.
- De manière à restituer et augmenter jusqu'à 70 m la longueur « traitable » par la station il a donc été décidé, à la suite du Benchmark réalisé sur un autre site, de créer un barrage solide amovible tel que présenté sur le plan ci-dessous :



**Figure 25 : Barrage solide en place**

Le barrage sera installé et désinstallé suivant les besoins de la cale de halage (dimensions navires)

- Les effluents éventuels et eaux de pluie ruisselant dans la zone située entre le barrage et le caniveau grillagé seront captés dans un puisard puis réinjectés via une pompe dans le système pour y être traités avant rejet.
- Ce barrage constitue de surcroit une protection complémentaire en cas d'incident ou de défaut d'efficacité du système de traitement.

- Reprise d'imperméabilité de la dalle béton de la cale ;
- Déplacement et couverture des poubelles sur zone de collecte des effluents ;
  - La zone tri et de collecte des déchets va être déplacée et couverte pour être mise dans l'emprise des versants de collecte des effluents traités.
- Fourniture et installation du barrage anti-pollution ;
  - Le barrage anti-pollution sera installé de manière fixe après la montée des navires.
  - Il permettra ainsi d'anticiper la réponse à un éventuel incident environnemental.

Voir schéma ci-dessous :

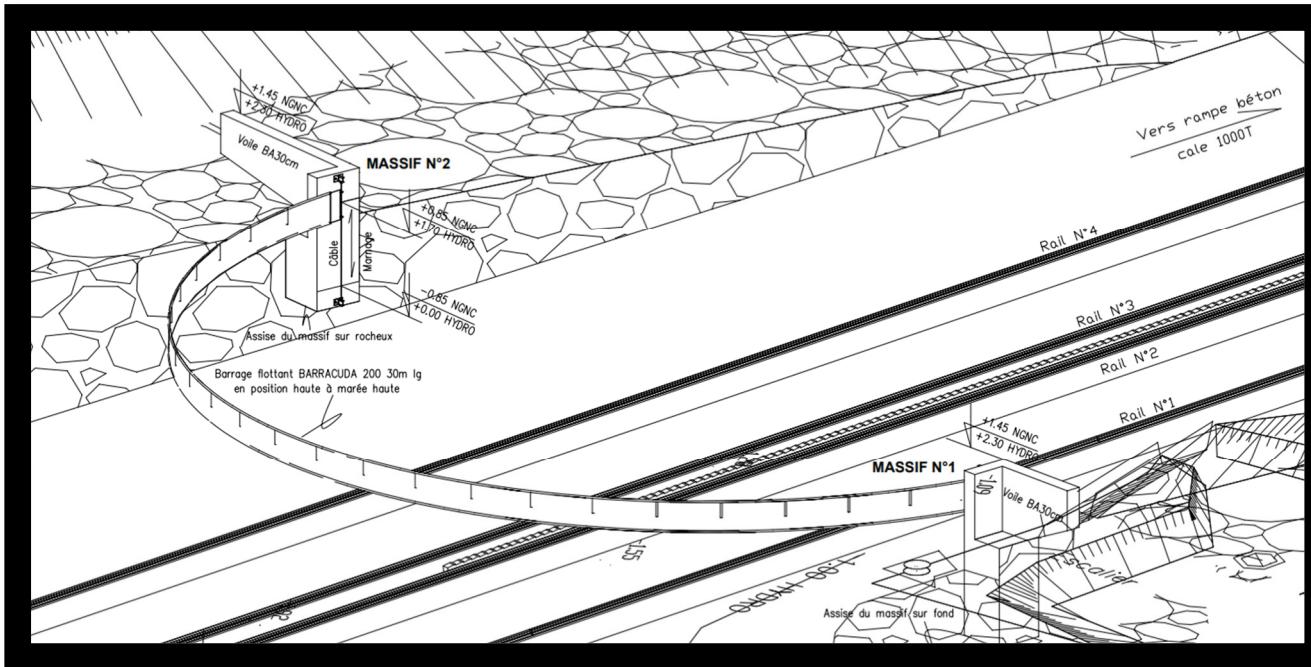


Figure 26 : Barrage anti-pollution

Les différents plans relatifs au barrage anti-pollution et son implantation sont présentés dans le carnet d'exécution génie civil des massifs est présent en annexe 10 du présent livret.



Achats de kits antipollution chimiques et hydrocarbures et de bacs à sable ;



Figure 27 : Kits antipollution et bac à sable



Ajout de puisards dans les fosses de collecte des effluents existantes ;

- L'ajout de ces puisards doit permettre une meilleure facilité d'entretien des caniveaux en descendant le niveau de pompage ;
- Ils seront au nombre de 4 et mis en place au fond des quatre cavités du caniveau existant pour pouvoir y placer une pompe de relevage ou un tuyau d'aspiration de camion de vidange.



Réalisation de trottoirs pour délimiter précisément les zones de collecte des effluents ;



Marquage au sol et signalisation ;

- Afin de faciliter la communication et la pédagogie à vis-à-vis des usagers mais également pour faciliter les contrôles, les zones seront matérialisées par un marquage au sol complété par un trottoir sur une partie où le risque d'incompréhension pourrait persister



Mise en place de caméras de surveillance reliées au PC sécurité ;

- En complément de l'obligation par l'usager de garder son navire, des rondes effectuées par les agents de sécurité du port et des moyens de dissuasion tels que la mise en place de barbelés sur la totalité des murs d'enceinte, il a été installé des caméras reliées au PC de sécurité du PANC gardé 24h/24.

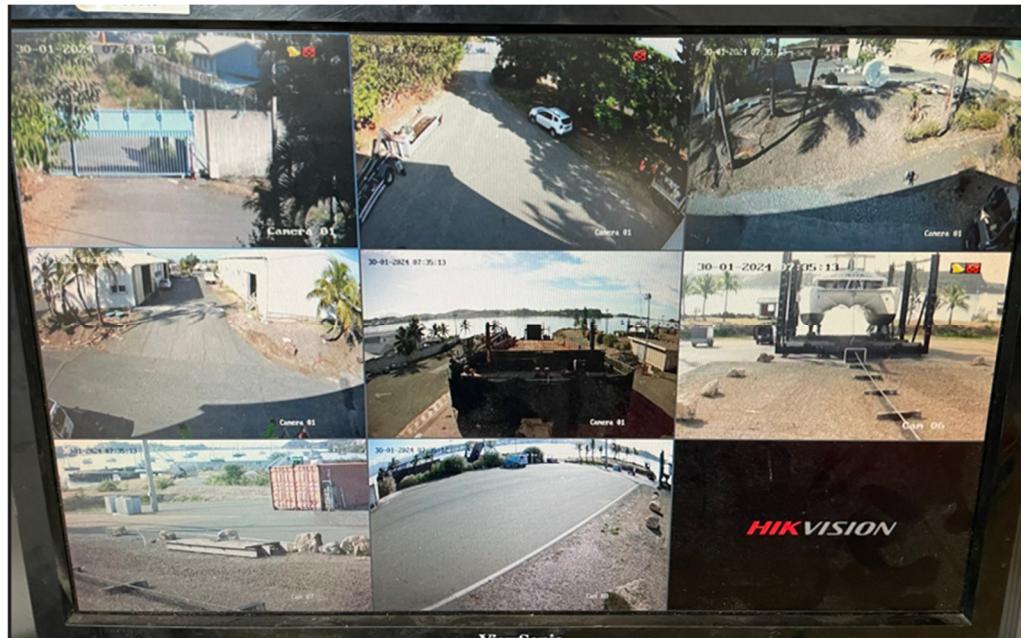


Figure 28 : Vidéosurveillance



Création de retenues physiques avant les fosses de collecte des effluents pour capturer le sable ;

- Ces retenues sont constituées de trottoirs équipés de trous d'évacuation vers les caniveaux de collecte des effluents pour retenir le plus gros des débris et ne pas saturer la station de traitement :



Figure 29 : Retenues physiques

➤ Mise en place d'un système pour collecter les effluents à l'intérieur des rails centraux non gérés jusqu'alors :

- Depuis l'origine, la partie entre les deux rails centraux n'était pas gérée alors que pour les navires type monocoque, les écoulements y sont importants. Depuis la découverte de cette anomalie, cette dernière a été traitée temporairement par la mise en place de boudins absorbants.
- Afin de restaurer le contrôle de ces effluents de manière pérenne, des carottages ont été réalisés et seront complétés par des trottoirs de guidage afin que les effluents soient captés dans le caniveau existant et donc traités avant rejet. Les eaux s'écoulant dans les carottages seront conduites vers la fosse pour traitement par le biais de canalisation.

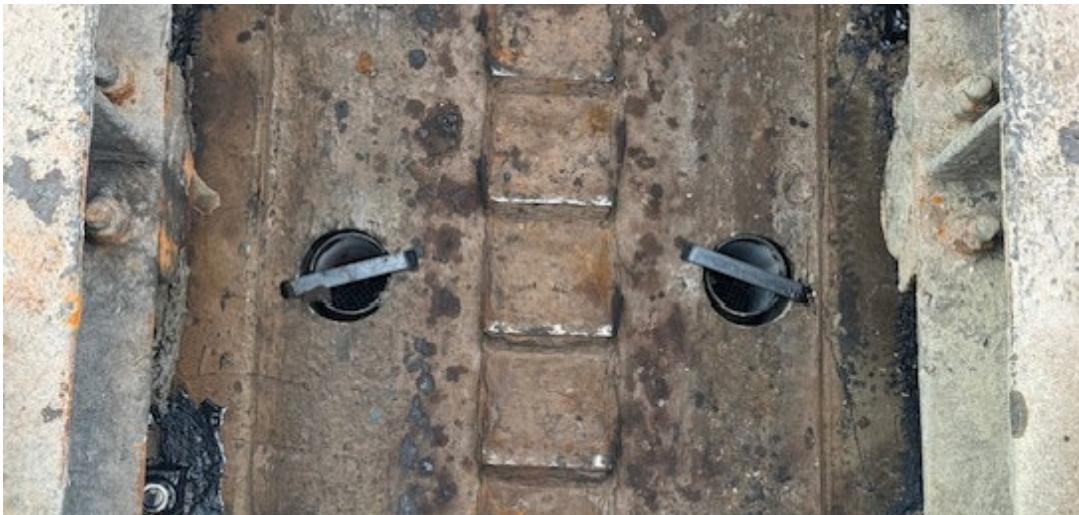
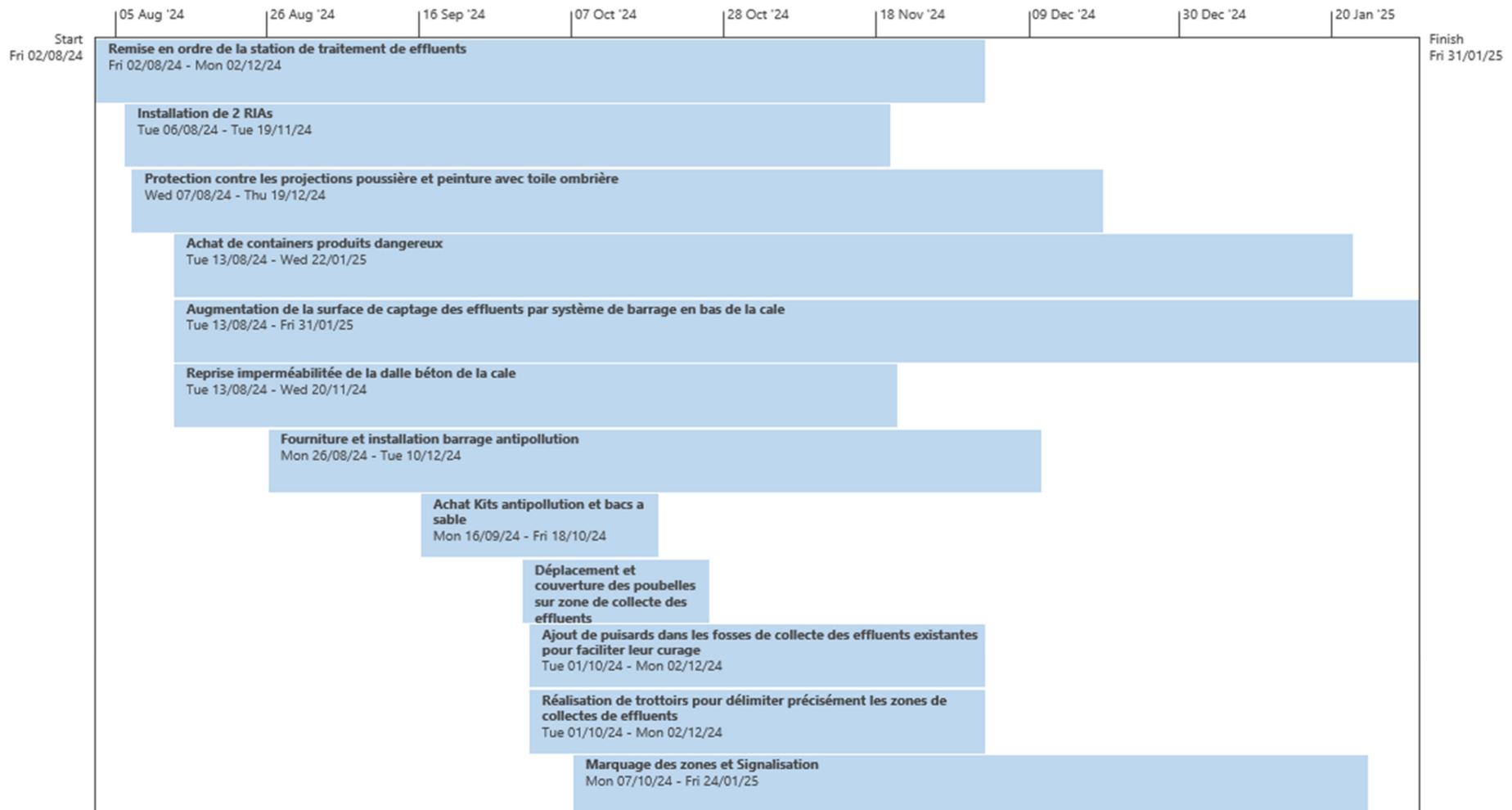


Figure 30 : Carottages

Le planning détaillé des travaux réalisés et à venir est fourni sur la figure ci-dessous :



**Figure 31 : Planning de réalisation des travaux de mise en conformité**

## ANNEXES

## Annexe 1: KBIS

## **Annexe 2: ARRÊTÉ SIGNÉ PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR**

## **Annexe 3: DÉLÉGATION DE POUVOIR**

## **Annexe 4: DÉLIBÉRATIONS PORTANT APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF (2021-2023)**

## **Annexe 5: ARRÊTÉ ET CONVENTION POUR LA GESTION D'UNE DÉPENDANCE DU DOMAINE PUBLIC MARITIME**

## **Annexe 6: FICHES DE DONNÉE DE SÉCURITÉ**

## Annexe 7: FICHES TECHNIQUES

## **Annexe 8: CONTRAT D'ENTRETIEN DES DSH, FOSSES, SYSTÈME DE TRAITEMENT ET LA POMPE DE RELEVAGE**

## **Annexe 9: CONVENTION RELATIVE À UTILISATION DES CALES DE HALAGE**

## **Annexe 10: CARNET D'EXECUTION GENIE CIVIL DES MASSIFS DE LA BARRIERE FLOTTANTE**

## **Annexe 11: PLANS DES RESEAUX HUMIDES DES CALES 200 T ET 1000 T**